



**MINISTERE DES FINANCES
COMITE DE PILOTAGE ET D'ORIENTATION DE LA REFORME DES FINANCES
PUBLIQUES
« COREF »**

**PROJET D'AMELIORATION DU RECOUVERMENT DES RECETTES ET DE LA GESTION
DES DEPENSES EN RDC
« ENCORE »**

(Sur financement IDA)

IDA-70200 & IDA-D9510

RAPPORT

**EVALUATION DU PARTAGE DES BENEFICES DE L'EXPLOITATION
MINIERE AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES EN RDC**

Août 2025

Table des matières

Liste des sigles et abréviations et lexique	7
1. Avant-propos	9
2. 2.RESUME EXECUTIF	10
2.1 Résumé en français	10
2.2 Executive Summary (English Version)	14
3. INTRODUCTION	17
3.1 Contexte général	17
3.2 Objectifs de la réforme	17
3.3 Objectifs de la mission sur les BSA.....	17
4. CADRAGE DU CONTENU DU RAPPORT	18
4.1 Rappel du contenu du rapport prévu par les TDR.....	18
5. METHODOLOGIE	19
5.1 Principales étapes	19
5.2 Limites	20
6. REVUE DOCUMENTAIRE.....	20
6.1 Documents de base.....	20
6.2 Textes règlementaires et juridiques.....	21
6.3 Documents référentiels de développement	21
6.4 Rapports d'activités et d'études	21
7. BREVE PRESENTATION DU PROJET	28
7.1 Contexte du projet	28
7.2 Objectifs de la réforme financière.....	28
7.3 Objectif de développement du projet	28
7.4 Appui de la Banque Mondiale	28
8. FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE	29
8.1 Mécanismes actuels de financement du développement local à base des ressources minières.....	29
8.1.1 Redevance minière	29
8.1.2 Cahier de charge	34
8.1.3 Dotation aux BSA.....	34
8.1.4 Différence entre le cahier des charges et la Dotation	35
8.1.5 Autres mécanismes : interventions ponctuelles,	35
9. DISPOSITION DE L'APPLICATION DE LA DOTATION DE 0,3%	36
9.1 Définition de la dotation de 0,3%.....	36

Rapport étude BSA

9.2	Cadre législatif et réglementaire.....	36
9.2.1	Code minier révisé	36
9.2.2	Manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3%.....	37
9.2.3	Règlement Intérieur-type.....	38
9.2.4	Arrêté interministériel	38
9.2.5	Décret n° 22/20 du 13 mai 2022.....	39
9.3	Cadre schématique de l'application du BSA	40
9.3.1	Mobilisation et d'utilisation des ressources financières	42
9.3.2	Planification locale avec l'élaboration des plans locaux de développement	43
9.3.3	Schéma d'opérationnalisation de la dotation de 0,3%	44
9.4	Gestion environnementale et sociale dans le cadre de l'utilisation du 0,3%	45
9.4.1	Ce qui est mentionné dans le manuel	45
9.4.2	Lacunes identifiées dans le processus de gestion environnementale et sociale des DOT	45
10.	ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DES RESULTATS DU PARTAGE DES BENEFICES	46
10.1	Situation d'application de la loi	46
10.2	Connaissance de la loi sur la dotation	46
10.3	Synthèse de la situation des BSA dans les provinces pilotes du projet ENCORE	47
10.4	Conclusion de l'étude BSA dans les quatre Provinces bénéficiaires du projet ENCORE	47
10.5	Consultation menée	48
10.6	ANALYSE DU RAPPORT BSA PRODUIT PAR L'ITIE DANS LE GRAND KATANGA	54
10.6.1	Méthodologie utilisée pour l'étude pilote	54
10.6.2	Principaux résultats de l'étude pilote	54
10.6.3	Principales recommandations de l'étude pilote.....	58
10.6.4	Analyse critique de l'étude pilote	58
10.7	IMPACT SUR LES COMMUNAUTES LOCALES	59
10.7.1	Investissements réalisés	59
10.7.2	Projets d'infrastructure.....	59
10.7.3	Création d'emplois.....	59
10.7.4	Éducation et santé	59
10.7.5	Responsabilité sociétale des entreprises	59
10.8	Investigation complémentaire menée dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba.....	60
10.8.1	Contexte et objectifs	60
10.8.2	Méthodologie et sites ciblés	60

Rapport étude BSA

10.8.3	Résultats observés.....	60
10.8.4	Analyse comparative.....	62
10.8.5	Enjeux et implications pour la réforme du dispositif.....	63
10.9	Alignement juridique du portefeuille conformément au Code minier	63
10.9.1	Rappel du cadre juridique en vigueur	63
10.9.2	Constats issus de l'évaluation	64
10.9.3	Recommandations spécifiques alignées sur les exigences légales.....	64
10.10	Rapport de l'ODEP sur l'Audit de la cour des comptes sur les DOTs	65
10.10.1	Contexte et justification de la dotation.....	65
10.10.2	Principaux constats de l'audit de la Cour des comptes	65
10.10.3	Recommandations de réformes par l'ODEP	66
10.10.4	Conclusion du rapport de l'ODEP	67
10.10.5	Citation de conclusion :	67
10.11	Action de la GIZ dans le secteur des finances publiques.....	68
10.11.1	ProGERIM – Projet de Bonne Gestion des Revenus Infranationaux du Secteur Minier	68
10.11.2	ECORIM – École sur la bonne gouvernance des revenus infranationaux.....	68
11.	Analyse du dispositif DOT 0,3 % – difficultés structurelles et complexité.....	68
11.1	L'objectif	69
11.2	Base juridique & architecture prévue	69
11.3	Difficultés structurelles (conception) :.....	70
11.3.1	Fragmentation institutionnelle.....	70
11.3.2	Architecture financière complexe	70
11.3.3	Multiplicité d'acteurs techniques.....	70
11.4	Difficultés de mise en œuvre (capacités & risques)	70
11.5	Ce que cela implique pour la réussite du mécanisme	71
11.6	Autres modèles existants.....	71
11.7	Proposition : une « Cellule nationale d'appui transitoire » (CNAT) pour les zones minières.....	71
12.	Recommandations consolidées pour l'amélioration du dispositif de la dotation de 0,3% en faveur des communautés locales en RDC	74
12.1	Contexte	74
12.2	Gouvernance, planification et gestion des DOTs (BSA 1)	74
12.3	Intégration des exigences environnementales et sociales.....	75
12.4	Inclusion des peuples autochtones.....	76
10.2.	Transparence, suivi citoyen et redevabilité.....	77

Rapport étude BSA

12.5	Mécanismes de présélection et contrôle des marchés	78
10.3.	Appui aux communautés et planification participative	79
12.6	Durabilité des infrastructures financées	80
12.7	Suivi, rapportage et indicateurs d'impact.....	82
12.8	Renforcement du cadre réglementaire et des sanctions	83
12.9	Valorisation stratégique du portefeuille de projets.....	84
12.10	Synthèse des recommandations prioritaires	86
13.	Mise en œuvre, pilotage et perspectives du dispositif BSA consolidé	87
13.1	Déclinaison opérationnelle des recommandations	87
13.1.1	Actions immédiates (0–6 mois).....	87
13.1.2	Actions à court terme (6–12 mois).....	87
13.1.3	Préparation du moyen terme (12–24 mois)	88
10.3.1.	Consolidation et institutionnalisation (24–36 mois)	88
13.2	Pilotage, coordination et suivi.....	88
13.2.1	Finalité	89
13.2.2	Mandat / Attributions	89
13.2.3	Principes de transparence.....	89
13.2.4	Composition multipartite	89
13.2.5	Secrétariat technique.....	90
13.2.6	Fonctionnement et livrables	90
13.2.7	Mécanismes de traçabilité et de données	90
13.2.8	Articulations institutionnelles.....	90
10.3.2.	Calendrier de mise en œuvre.....	91
10.3.3.	Dispositions finales	91
13.3	Perspectives de transformation systémique.....	91
13.3.1	Tableau indicatif de suivi des performances	91
13.3.2	Décret Interministériel pour formalisation du comité de suivi	92
14.	Conclusion générale.....	92
14.1	Principaux constats	93
14.2	Orientations stratégiques proposées	93
14.3	Engagements attendus et prochaines étapes.....	94
15.	ANNEXES	95
15.1	Annexe 1. : BIBLIOGRAPHIE	95
15.2	Annexe 2 : Rapports d'investigations complémentaires.....	97
15.3	Annexe 3 : Synthèse investigation 3 Kasai et Lomami	98

Liste des tableaux

Tableau 1 : Articles du Code minier et du Règlement Minier sur la Redevance Minière et le cahier de charges	30
Tableau 2 : Contenu du code minier révisé sur la dotation 0,3%.....	37
Tableau 3 : Règlement Intérieur-Type du manuel de procédure	38
Tableau 4 : Contenu de l'Arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN. Du 21 décembre 2021	38
Tableau 5 : Contenu du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022.....	39
Tableau 6 : Synthèse des consultations publiques sur le BSA.....	50
Tableau 7 : Principaux résultats de l'analyse de l'étude pilote de l'ITIE	56
Tableau 8 : principales recommandations de l'étude pilote	58
Tableau 9 : Comparatif synthétique des 2 modèle.....	72
Tableau 10 .indicateur de performance de la mise en œuvre des recommandations.....	92

Liste des graphiques

Graphique 1 : Schéma de mobilisation et de répartition de la redevance adapté du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022	33
Graphique 2 : Schéma de mobilisation des revenus de la dotation	42
Graphique 3 : Schéma d'élaboration des plans locaux de développement.....	43
Graphique 4 : Schéma d'opérationnalisation de la dotation 0,3% suivant construction du consultant	44

Liste des sigles et abréviations et lexique

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics
BM	: Banque Mondiale
BSA	: Benefit Sharing Agreement
CAMI	: Cadastre Minier
CES	: Cadre Environnemental et Social
CLD	: Comité Local de Développement
COREF	: Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques
CSER-DOT	: Comité de Suivi et d'Exécution des Réformes des DOT
CTCPM	: Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DPCMP	: Directions Provinciales de Contrôle des Marchés Publics
DPEM	: Direction de la Protection de l'Environnement Minier
ETD	: Entités territoriales décentralisées
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ENCORE	: Enhancing Collection of Revenue and expenditure management project
FNPSS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
ITIE	: Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
OS	: Organisme spécialisé
PDL	: Plan de Développement Local
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPP	: Partenariat public-privé
RDC	: République Démocratique du Congo
RSE	: Responsabilité sociétale des entreprises
TDR	: Termes de référence
UEP	: Unité d'exécution des Projets

LEXIQUE

Abréviation	Signification	Rôle / fonction dans le rapport
ITIE-RDC	Initiative pour la Transparence Publie et vérifie les données financières et dans les Industries Extractives – non-financières du secteur extractif, y République Démocratique du Congo	du compris les flux liés aux DOT, sans rôle opérationnel dans leur gestion.
ETD	Entité Territoriale Décentralisée	Bénéficiaire direct des DOT, responsable de la planification, exécution et suivi des projets financés.
OS	Organisation de la Société civile	Acteur de suivi citoyen, contrôle social, participation aux consultations publiques.
DOT	Dotation aux Entités Territoriales	Mécanisme de transfert financier prévu par le Code minier au profit des ETD affectées par l'exploitation minière.
BSA	Benefit Sharing Agreement (Mécanisme de partage des bénéfices de l'exploitation minière avec bénéfices)	Accord ou dispositif visant à répartir les bénéfices avec les communautés locales.
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique	Analyse stratégique des impacts environnementaux et sociaux, avec recommandations intégrées à la gouvernance du secteur.
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Document qui décrit les mesures d'atténuation, de suivi et de gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

1. Avant-propos

Conformément aux termes de référence, la première phase de l'étude BSA a été réalisée dans les provinces du Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental et Lomami. Les travaux de terrain et les échanges institutionnels ont révélé un schéma de dotation de 0,3 % qui s'avère non opérationnel, ainsi que des dispositifs incomplets : absence d'organismes spécialisés dans le Kasaï et le Kasaï Central, faible connaissance du mécanisme par les parties prenantes, et prévalence de pratiques basées sur les cahiers des charges plutôt que sur la DOT, dans un contexte d'exploitation artisanale dominée par la clandestinité et la fraude.

Dans le Kasaï Oriental, un organisme spécialisé (OS) a été créé pour la dotation de SACIM, à la suite d'un atelier ITIE, et un compte bancaire a été ouvert. Cependant, les transferts de la dotation n'ont pas eu lieu en raison de l'absence d'informations sur le chiffre d'affaires de l'opérateur et de l'arrêt des activités d'exploitation de SACIM, ce qui a empêché les versements au titre des 0,3 %.

Étant donné cette non-opérationnalité du dispositif dans les quatre provinces ciblées par les TDR, les investigations sur les indicateurs de base (utilisation des partages, résultats) n'ont pas pu être poursuivies.

Pour combler ce manque empirique, une extension d'étude a été organisée dans les provinces du Haut-Katanga et de Lualaba. La présente version du rapport s'appuie sur les constats issus des provinces où la DOT est opérationnelle, à savoir le Grand Katanga (Haut-Katanga, Lualaba). Elle intègre ainsi les résultats d'investigations complémentaires menées dans ces deux provinces et fait également référence aux travaux réalisés par l'Observatoire de la Dépense Publique (ODEP), une organisation de la société civile chargée de veiller à la transparence et à la responsabilité des finances publiques. De plus, elle s'appuie sur les constats documentés par l'étude pilote de l'ITIE-RDC, qui a analysé dix dotations mises en place en 2022, fournissant des enseignements pratiques sur la conformité, la gouvernance et l'exécution.

Cette étude étant menée simultanément avec l'évaluation environnementale et sociale de la réforme des finances publiques, une seule organisation a été désignée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces deux études. Le consultant a également veillé à réduire au maximum la redondance entre les recommandations des deux études, qui, dans certains cas, se chevauchent concernant les aspects sociaux.

2. 2.RESUME EXECUTIF

2.1 Résumé en français

Cette étude consolidée sur le mécanisme de la dotation de 0,3 % (BSA) en République Démocratique du Congo offre une analyse croisée fondée sur quatre sources clés : le rapport principal commandité par le projet ENCORE, l'évaluation de l'ODEP, les investigations complémentaires dans le Haut-Katanga et le Lualaba, et l'étude pilote de l'ITIE-RDC.

Elle met en évidence plusieurs faiblesses structurelles et opérationnelles, notamment une mise en œuvre incomplète, un déficit de transparence, un manque de programmation pluriannuelle et des garanties environnementales insuffisantes. À partir de ces constats, douze recommandations stratégiques sont formulées, appuyées par une feuille de route progressive sur trois ans. Si elles sont mises en œuvre de manière cohérente, ces réformes pourraient transformer le BSA en levier durable de développement territorial.

1. Contexte et justification

La République Démocratique du Congo (RDC) mène une réforme ambitieuse des finances publiques dans le cadre du projet ENCORE, avec un accent particulier sur l'amélioration de la gestion des ressources minières. Le mécanisme de la dotation de 0,3 % du chiffre d'affaires des entreprises minières (BSA) constitue un levier stratégique pour soutenir le développement des communautés locales affectées par l'exploitation minière.

Cette étude s'appuie sur plusieurs sources consolidées :

- Le rapport principal commandité par le projet ENCORE ;
- L'étude pilote de l'ITIE-RDC sur les aspects de transparence et de déclaration des DOT ;
- Les investigations complémentaires menées dans le Haut-Katanga et le Lualaba ;
- Le rapport de l'ODEP (Observatoire de la Dépense Publique) / Cour des comptes.

2. Objectifs de l'étude

L'étude avait pour but de (d'):

- Évaluer l'effectivité de la mise en œuvre du mécanisme de dotation dans les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Lomami ;
- Identifier les bénéficiaires réels, avec ventilation par sexe ;
- Diagnostiquer les obstacles institutionnels, juridiques et opérationnels ;
- Proposer des mesures correctives intégrant les impératifs de transparence, d'impact économique et de justice sociale.

3. Résultats clés croisés des trois sources

1) Étude pilote ITIE-RDC

- La majorité des DOT sont encore peu traçables publiquement;
- Faible articulation entre les DOT et les Plans de Développement Locaux (PDL);
- Absence de données consolidées sur les projets financés, les montants versés et les impacts réels.

2) Rapport ODEP sur l'audit de la Cour des comptes

- Absence de cadre pluriannuel de programmation des DO;
- Retards importants dans les transferts de fonds;
- Inexistence de mécanismes de reddition de comptes publics ou communautaires;
- Infrastructures financées non transférées aux entités locales, posant un problème de durabilité.

3) Investigations complémentaires (Haut-Katanga, Lualaba)

- Dans ces deux provinces historiquement plus avancées dans la mise en œuvre du BSA, les investigations ont révélé un décalage marqué entre le volume des fonds mobilisés et leur impact perçu par les communautés locales;
- Plusieurs projets financés par la dotation ont été recensés, mais souvent sans suivi environnemental ou social structuré, ni mécanisme de transfert formel des infrastructures;
- Des cas de déséquilibres entre zones minières riches et communautés périphériques non bénéficiaires ont été identifiés;
- Des tensions ont été signalées autour de la sélection des entreprises locales prestataires, renforçant la nécessité d'un registre public d'accréditation;
- Enfin, des capacités locales prometteuses en matière de planification participative ont été identifiées, mais restent encore sous-exploitées.

4. Recommandations stratégiques

Sur la base de l'ensemble de ces constats, douze recommandations intégrées sont proposées :

1. Renforcer la gouvernance et la redevabilité des DOT par la transparence et le suivi communautaire;
2. Sécuriser les transferts financiers avec des dispositifs de traçabilité et de conditionnalité;
3. Créer un cadre budgétaire pluriannuel pour planifier des projets à phases;
4. Accélérer l'accréditation des entreprises locales avec un référentiel de prix unifié par province;

5. Intégrer l'analyse de viabilité économique dans le choix des projets (critère revenu/emploi);
6. Harmoniser les PDL dans les ETD bénéficiaires;
7. Exiger systématiquement une EIES/PGES pour tout projet BSA à impact sur l'environnement;
8. Mettre en place un fonds d'appui à la maintenance des infrastructures communautaires;
9. Instaurer un mécanisme de suivi avec indicateurs de performance (emploi, revenu, satisfaction);
10. Appuyer les OS par la formation continue en gestion et en passation de marchés;
11. Créer un Comité de Suivi et d'Exécution des Réformes (CSER-DOT) sous supervision de l'ITIE-RDC;
12. Adopter un décret interministériel formalisant le plan d'action, les responsabilités et les modalités de pilotage.

Les recommandations proposées intègrent explicitement les acquis des initiatives de la GIZ, notamment **ProGERIM** (Bonne Gestion des Revenus Infranationaux) et **ECORIM** (formation des **ETD/OSC**), afin d'éviter toute duplication et de maximiser les synergies. Concrètement, le Portail public unique **EESS/BSA** s'appuiera sur les dispositifs de transparence et de suivi participatif déjà promus par **ProGERIM**, tandis que le renforcement des capacités reposera sur les modules **ECORIM**. Cette articulation garantit une mise en œuvre plus rapide, une meilleure appropriation locale et une cohérence renforcée entre gouvernance, performance et impacts.

5. Mise en œuvre et perspectives

Un plan triennal progressif (36 mois) est proposé, reposant sur la complémentarité des rôles institutionnels, communautaires et techniques, et intégrant les acquis des projets de la GIZ (ProGERIM et Ecorim) pour renforcer la transparence, la participation et les capacités locales.

- **0–6 mois (actions immédiates)** : Adoption d'une grille de sélection harmonisée des projets, tenant compte de la pondération économique et sociale, lancement d'une campagne nationale de transparence via le Portail public unique EESS/BSA et affichages dans les ETD, appui technique aux comités de gestion locaux et mise en place du contrôle croisé DGI-DOTs pour sécuriser les flux financiers.
- **6–12 mois (actions de renforcement)** : Formation des organes de gestion et du comité de suivi aux pratiques de planification participative, de redevabilité et de marchés publics, intégration des critères de viabilité économique (O&M, emploi local) dans les canevas de projets, constitution d'un portefeuille de projets productifs structurés par filière (agriculture, artisanat, énergie, services) et mise en œuvre d'un mécanisme de sanctions graduées pour les entreprises minières défaillantes.
- **12–24 mois (préparation du moyen terme)** : Harmonisation intercommunale des Plans de Développement Locaux (PDL) avec les stratégies provinciales, déploiement progressif du Portail public unique EESS/BSA, intégrant des

indicateurs différenciés de performance et d'impact, organisation d'audits participatifs indépendants des DOTs, incluant la vérification des marchés publics et création progressive d'un fonds de maintenance communautaire pour assurer la durabilité des investissements.

- **24–36 mois (consolidation et institutionnalisation)** : Généralisation du Portail public unique EESS/BSA à l'ensemble des provinces minières, intégration complète des indicateurs de performance et d'impact dans les rapports nationaux de gouvernance minière, institutionnalisation des audits participatifs annuels comme exigence réglementaire et consolidation du fonds de maintenance communautaire avec des contributions multi-acteurs (mines, État, collectivités, partenaires).

La dotation BSA peut ainsi devenir un instrument de transformation systémique, à condition d'être intégrée dans une vision de développement territorial durable, articulée avec les recommandations de l'EESS, et soutenue par des mécanismes transparents, participatifs, inclusifs et conformes aux normes environnementales et sociales.

.

2.2 Executive Summary (English Version)

This consolidated study on the 0.3% allocation mechanism (BSA) in the Democratic Republic of Congo provides a cross-analysis based on four key sources: the main report commissioned by the ENCORE project, the evaluation by ODEP/Court of Accounts, complementary field investigations in Haut-Katanga and Lualaba, and the ITIE-DRC pilot study.

It highlights a series of structural and operational weaknesses, including incomplete implementation, limited transparency, the absence of multi-year programming, and insufficient environmental safeguards. Building on these findings, twelve strategic recommendations are presented, supported by a three-year progressive roadmap. If consistently implemented, these reforms could transform the BSA into a sustainable lever for territorial development.

1 Background and Rationale

The Democratic Republic of Congo (DRC) is pursuing an ambitious reform of public finance under the ENCORE project, with a particular focus on improving the governance of mining revenues. The 0.3% allocation mechanism, levied on mining companies' turnover (BSA), is a strategic instrument designed to support the development of local communities affected by mining activities.

This study consolidates inputs from four complementary sources:

- The main report commissioned under ENCORE,
- The ITIE-DRC pilot study on transparency and disclosure of DOTs,
- Complementary field investigations in Haut-Katanga and Lualaba,
- The ODEP (Public Expenditure Observatory) / Court of Accounts evaluation.

2. Study Objectives

The study aimed to:

- Assess the effectiveness of the allocation mechanism in Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, and Lomami provinces,
- Identify the actual beneficiaries, with gender-disaggregated data,
- Diagnose institutional, legal, and operational bottlenecks,
- Propose corrective measures integrating transparency, economic impact, and social justice.

3. Key Cross-Cutting Findings

1) ITIE-DRC Pilot Study

- Most DOT flows remain difficult to trace publicly.
- Weak articulation between DOTs and Local Development Plans (PDLs).

- No consolidated data on financed projects, disbursed amounts, or actual impacts.

2) ODEP / Court of Accounts

- Absence of a multi-year programming framework for DOTs.
- Significant delays in fund transfers.
- Lack of public or community accountability mechanisms.
- Financed infrastructures often not transferred to local entities, undermining sustainability.

3) Complementary Investigations (Haut-Katanga, Lualaba)

- In provinces more advanced in BSA implementation, a marked gap persists between the volume of mobilized funds and communities' perceived impact.
- Several projects financed through DOTs were identified, yet with limited environmental or social monitoring and no formal transfer of infrastructures.
- Disparities were noted between wealthy mining areas and peripheral non-beneficiary communities.
- Tensions emerged around the selection of local contractors, highlighting the need for a public accreditation registry.
- Promising local capacities in participatory planning were observed but remain underutilized.

4. Strategic Recommendations

Twelve integrated recommendations are proposed, including:

1. Strengthening governance and accountability through transparency and community monitoring,
2. Securing financial transfers with traceability and conditionality mechanisms,
3. Establishing a multi-year budget framework for phased projects,
4. Accelerating accreditation of local contractors with unified provincial price references,
5. Embedding economic viability analysis (jobs/income) into project selection,
6. Harmonizing Local Development Plans (PDLs) across beneficiary ETDs,
7. Requiring systematic ESIA/ESMP for all BSA-funded projects with significant impacts,
8. Establishing a community infrastructure maintenance fund,
9. Setting up monitoring mechanisms with impact indicators (employment, revenue, satisfaction),
10. Strengthening civil society organizations (CSOs) through continuous training in management and procurement,
11. Creating a Monitoring and Reform Execution Committee (CSER-DOT) under ITIE-DRC supervision,

12. Adopting an inter-ministerial decree formalizing the action plan, responsibilities, and governance modalities.

These recommendations explicitly integrate lessons from GIZ initiatives – particularly **ProGERIM** (subnational revenue management) and **ECORIM** (capacity-building for ETDs/CSOs) – to avoid duplication and maximize synergies. In practice, the proposed public EESS/BSA portal will leverage ProGERIM's transparency and participatory monitoring tools, while capacity-building will rely on ECORIM modules. This alignment ensures faster implementation, stronger local ownership, and greater coherence between governance, performance, and impacts.

5. Implementation and Perspectives

A progressive three-year plan (36 months) is proposed, based on the complementary roles of institutional, community, and technical actors, and integrating GIZ project contributions (ProGERIM, ECORIM) to strengthen transparency, participation, and local capacity:

- **0–6 months (Immediate actions):** adoption of a harmonized project selection grid with economic/social weighting; nationwide transparency campaign via the EESS/BSA public portal and ETD postings; technical support to local management committees; DGI–DOT cross-control for financial security.
- **6–12 months (Capacity-building phase):** training of management bodies and oversight committees in participatory planning, accountability, and procurement; integration of economic viability criteria (O&M, local jobs) into project templates; establishment of a structured portfolio of productive projects by value chain; rollout of a graduated sanctions mechanism for non-compliant mining companies.
- **12–24 months (Medium-term preparation):** inter-communal harmonization of PDLs with provincial strategies; gradual deployment of the EESS/BSA portal with performance/impact indicators; participatory independent audits of DOTs including procurement review; establishment of a community maintenance fund.
- **24–36 months (Consolidation and institutionalization):** nationwide expansion of the EESS/BSA portal; full integration of performance/impact indicators into national mining governance reports; institutionalization of annual participatory audits as a regulatory requirement; consolidation of the community maintenance fund with multi-stakeholder contributions (mines, State, local governments, partners).

The BSA allocation can thus evolve into a systemic transformation instrument – provided it is embedded within a sustainable territorial development vision, aligned with the EESS recommendations, and backed by transparent, participatory, inclusive mechanisms consistent with environmental and social standards.

3. INTRODUCTION

3.1 Contexte général

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans une réforme profonde de ses finances publiques sous l'impulsion du Comité de Pilotage et d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques (COREF), sur financement de la Banque Mondiale via le Projet d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses en RDC, ENCORE, en sigle. Cette réforme vise à renforcer la gouvernance financière du pays, à améliorer la gestion des ressources publiques et à accroître la transparence dans la collecte et l'utilisation des revenus, particulièrement dans le secteur minier, qui joue un rôle clé dans l'économie nationale.

3.2 Objectifs de la réforme

L'objectif central de la réforme est de moderniser le cadre de gestion des finances publiques par l'intégration des bonnes pratiques, une gestion budgétaires modernes, une mobilisation des ressources internes, et l'amélioration de la transparence des flux financiers. Afin de, favoriser une redistribution plus équitable des ressources, notamment, celles qui sont issues des ressources naturelles, tout en promouvant une gouvernance décentralisée et participative.

Le Projet ENCORE apporte un appui technique et financier au gouvernement congolais dans ce processus, en mettant l'accent sur la transparence et la responsabilisation.

3.3 Objectifs de la mission sur les BSA

L'étude BSA a pour but de procéder à un diagnostic détaillé de la situation actuelle de la mise en œuvre des instruments juridiques concernant la canalisation des avantages de l'exploitation des ressources minières vers les communautés locales dans les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai oriental et Lomami en RDC avec pour objectifs spécifiques :

- Estimer le montant d'argent lié au 0,3% des revenus miniers déjà canalisé ou redistribué aux communautés locales conformément aux textes juridiques ;
- Evaluer et déterminer le nombre total des communautés locales, avec de données ventilées par sexes, qui ont bénéficié de 0,3% des revenus miniers depuis la mise en place de ce mécanisme dans les textes de lois ;
- Identifier les principaux goulots d'étranglement pour la mise en œuvre de ce mécanisme existant sur le plan institutionnel (y compris les limites de capacités), social, juridique, financier et technique ;
- Identifier et évaluer des alternatives pour améliorer les mécanismes de collecte et de redistribution de 0,3% des revenus miniers aux communautés locales avec un accent sur les femmes et les personnes les plus vulnérables.

4. CADRAGE DU CONTENU DU RAPPORT

Les données de base collectées dans la zone d'étude sur l'application des dispositions de mise en œuvre de la dotation 0,3% montrent que le schéma n'est pas complet. Les communications ne sont pas faites et les organes prévus dans le cadre réglementaire ne sont pas mis en place.

4.1 Rappel du contenu du rapport prévu par les TDR

Le contenu du rapport prévu par les TDR prend en compte la mise en œuvre complète du dispositif de mobilisation et d'utilisation de la dotation de 0,3 %. Ce contenu se résume comme suit :

- Partage des avantages financiers au niveau national ;
 - Facteurs déterminants du résultat du projet et du partage des avantages fiscaux ;
 - Jugement du caractère globalement raisonnable du partage des avantages fiscaux ;
 - Domaines critiques à examiner.
1. Partages des avantages financiers au niveau local
 - Partage aux niveaux inférieurs du gouvernement : Etat, district, municipalité ;
 - Gestion des revenus ;
 - Observations et enseignements tirés ;
 - Domaines critiques à examiner.
 2. Liens avec l'économie locale
 - Améliorer l'approvisionnement local ;
 - Traitement et utilisation des ressources naturelles (à préciser) retombées indirectes ;
 - Fourniture et partage de l'infrastructure ;
 - Domaines critiques à examiner.
 3. Avantages et coûts environnementaux et sociaux
 - Respect des normes environnementale et sociale de la banque mondiale ;
 - Droits – Impacts – partage des avantages avec les communautés ;
 - Aider les communautés à tirer le meilleur parti des projets : le processus est essentiel ;
 - Qu'est-ce que le partage communautaire raisonnable des avantages
 - Domaines critiques à examiner.

RECOMMANDATIONS

Références et annexes

- Différentes cartes ;
- Listes des parties prenantes, photos et signatures ;
- Listes des documents consultés ;
- Termes de références du BSA ;

5. METHODOLOGIE

5.1 Principales étapes

La méthodologie de conduite de l'évaluation du partage des bénéfices de l'exploitation minière avec les communautés locales a été participative et a inclus les étapes suivantes :

- **La production de la méthodologie de base** : elle est la proposition initiale du consultant pour conduire la mission. Elle a été élaborée sur la base des termes de références proposés par le client et a constitué la base pour la suite des échanges pour toute l'organisation de la mission.
- **La rencontre de cadrage** : elle a été l'occasion de s'accorder sur les détails relatifs à la compréhension de la mission. Le consultant a enregistré les préoccupations spécifiques du client et a formulé ses besoins en termes de documentation, de contacts des parties prenantes et de documents facilitant son introduction auprès des autorités administratives et paramilitaires.
- **La revue documentaire** : Cette phase a été cruciale pour l'appropriation des enjeux de la mission par les experts du consultant. Elle a porté sur la lecture des documents relatifs à la mise en œuvre du projet ENCORE, à la législation nationale en matière d'exploitation minière, ainsi que sur les documents programmatiques et les référentiels nationaux pour le développement local. Elle a également inclus les documents de travail des entreprises minières et ceux produits par les acteurs de la société civile, ainsi que par les partenaires techniques et financiers.
- **Les entretiens préliminaires** : Ils ont permis l'obtention des informations de base sur la situation de mise en application de la dotation de 0,3% dans la zone du projet. Ils se sont déroulés au niveau des services centraux et provinciaux.
- **La production des outils et du plan de collecte des données** : Les outils élaborés pour la collecte des données sont constitués du questionnaire, du guide d'entretien, des fiches de vérification et de la cartographie des sites miniers. Le plan de collecte des données est une construction méthodologique qui a permis (i) une vérification progressive de l'application de la dotation du BSA dans la zone du projet et (ii) la collecte des données pour l'évaluation du partage des bénéfices de l'exploitation minière avec les communautés locales suivant les variantes observées.
- **La collecte des données** : Plusieurs techniques ont été utilisées à cet effet. Il s'agit des entrevues/entretiens, de focus groupe, d'échanges téléphoniques et messages WhatsApp, et par courriels, d'atelier de réflexion et de production.

- **La rédaction du rapport :** Elle présente l'analyse des données collectées et les résultats de l'évaluation du partage des bénéfices de l'exploitation minière avec les communautés locales.

La rédaction du rapport a été adaptée au contexte de l'application des dispositifs du BSA dans les provinces concernées par l'étude. Les principaux points traités concernent :

- Brève présentation du projet ;
- Les dispositions d'application de la dotation 0,3% ;
- L'état des lieux et les mécanismes actuels de partage des revenus miniers ;
- Les réalisations et l'impact des revenus miniers sur les communautés locales ;
- Les recommandations.

5.2 Limites

Les limites principales de l'étude résident dans le fait que l'utilisation de la dotation de 0,3% n'est pas opérationnelle dans trois des quatre provinces de l'étude. Les organismes spécialisés ont été installés dans la province du Kasaï Orientale au titre de la compagnie minière SACIM, mais ne sont pas fonctionnels du fait du non-paiement de la dotation 0,3%.

Cette situation n'a pas permis d'exprimer clairement le protocole de collecte et de traitement des données conformément aux exigences des termes de références. Pour parer à cela, une investigation complémentaire a été réalisée dans le Haut-Katanga et le Lualaba, qui sont les zones où l'étude pilote de l'ITIE concernant les DOT de 0,03% a été menée.

6. REVUE DOCUMENTAIRE

Plusieurs documents ont été exploités dans le cadre de cette étude d'évaluation. Il s'agit principalement de :

- Documents de base ;
- Textes réglementaires et juridiques ;
- Documents référentiels de développement ;
- De rapports d'activités d'acteurs sensibles à l'exploitation minière et au développement communautaire en RDC ;
- De rapports d'études sur des thématiques en lien avec l'exploitation minière et le développement local ;

6.1 Documents de base

Il s'agit des documents du projet et des rapports d'activités qui ont permis au consultant de s'approprier les objectifs de la réforme, les mécanismes et les actions prévues dans le cadre de cette réforme. Le consultant a aussi utilisé la cartographie des exploitations

minières avec les limitations des permis pour faire un échantillonnage stratifié. La liste de ces documents de base est présentée dans la bibliographie.

6.2 Textes réglementaires et juridiques

Les documents juridiques et textes réglementaires sont relatifs au code minier révisé, au manuel de procédures, au règlement intérieur-type de mise en œuvre du manuel de procédures et aux différents décrets d'application de la loi minière.

Ces documentations sur l'exploitation minière ont permis au consultant de s'informer sur les dispositions juridiques qui gouvernent les pratiques de chaque partie prenante dans la chaîne de l'exploitation minière en République Démocratique du Congo. Elles décrivent les obligations et les droits d'accès aux ressources naturelles pour les compagnies minières, mais aussi les dispositions à prendre par les autorités administratives et techniques publiques.

La synthèse de ces textes est présentée au chapitre 7 " Cadre législatif et réglementaire de l'application de la dotation 0,3%".

6.3 Documents référentiels de développement

Il s'agit des documents de politiques et d'orientations stratégiques du développement de la RDC. Le Guide de planification provinciale et locale pour l'élaboration des PDP et des PDL qui précise comment les projets de développement communautaires sont identifiés et doivent être mis en œuvre. Il présente les différentes étapes du processus qui inclut le diagnostic participatif, les orientations stratégiques, les programmes d'actions prioritaires et le suivi-évaluation desdites actions. Le Guide citoyen de suivi de la redevance minière et du cahier des charges permet au citoyen d'effectuer le contrôle des revenus infranationaux et le suivi des obligations sociétales des entreprises minières. Le Guide de vulgarisation est un document qui permet, en 28 questions, de comprendre le manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier en RDC.

6.4 Rapports d'activités et d'études

Plusieurs rapports d'études ont été consultés dans le cadre de cette mission. Les principaux sont résumés ci-dessous.

Centre Carter, novembre 2024 : " Livre Blanc sur les Cahiers des Charges des Entreprises Minières en RDC". Ce livre analyse la mise en œuvre des obligations des entreprises minières en matière de développement communautaire. Il met en évidence les lacunes et propose des recommandations pour renforcer l'impact du partage des bénéfices avec les communautés locales. Il présente les mécanismes de contribution des entreprises minières au développement local rendus obligatoires par le Code Minier révisé en 2018.

Cette contribution passe, notamment, par les mécanismes suivants :

- Le cahier des charges de responsabilité sociétale, qui définit les projets de développement social à financer par l'entreprise minière ;
- Le paiement direct d'une portion de la redevance minière aux autorités locales et provinciales (14% de la redevance) ;
- La dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution des entreprises minières, destinée à financer des projets de développement communautaire.

Cependant, l'application de ces mécanismes reste faible :

- Sur 402 cahiers des charges attendus entre 2018 et 2024, seuls 71 ont été signés (18%) et 30 approuvés ;
- Environ 7% des cahiers des charges attendues sont en cours d'exécution en novembre 2024 ;
- Les budgets des cahiers des charges restent très faibles, avec une moyenne annuelle de 0,22% du chiffre d'affaires des entreprises minières ;
- La gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaires est peu transparente et son impact réel sur les communautés reste limité.

L'étude révèle quelques problèmes et défis liés à l'application du cahier des charges et des contributions minières. Il s'agit de :

- Faible respect des engagements par les entreprises minières ;
- Absence de seuil minimal du budget des cahiers des charges ;
- Retards dans l'approbation et l'exécution des projets ;
- Faible pouvoir de négociation des communautés ;
- Manque de contrôle et de sanctions.

Les recommandations assorties à ces faiblesses constatées sont entre autres :

- Fixer un seuil minimal de 5% du chiffre d'affaires pour les budgets des cahiers des charges ;
- Améliorer le suivi et le contrôle de l'utilisation des fonds de la dotation de 0,3% et de la redevance minière ;
- Renforcer le pouvoir de négociation des communautés en leur fournissant des outils et des formations ;
- Sanctionner les entreprises minières qui ne respectent pas leurs engagements ;
- Accélérer l'approbation des projets sociaux pour éviter les retards d'exécution.

AFREWATCH, Septembre 2024 : « *Analyse de l'efficacité du système du recouvrement d'impôts, droits et taxes applicables au secteur minier : Cas des minéraux de la transition énergétique.* »

L'analyse conduite par **African Resources Watch** examine les faiblesses ainsi que les forces du système de perception d'impôts, droits, taxes et redevances applicables dans

le secteur minier de la RDC et propose des voies pratiques pour renforcer l'efficacité de leur recouvrement.

Les principales faiblesses identifiées par l'étude sont : i) la fragmentation fiscale ; ii) le cloisonnement des services ; iii) la préférence de la taxation à l'œil qu'à l'utilisation d'un équipement adéquat ; iv) digitalisation peu poussée ; v) contrôles fiscaux systématiques non basés sur les risques et vi) la dépendance des ETD. Outre celles-ci, d'autres faiblesses liées à la routine, la familiarité avec le contribuable, la suffisance, le peu d'intégration de l'industrie minière dans la fiscalité locale ont été considérées également comme des faiblesses impactant l'efficacité du système de recouvrement d'impôts, droits et taxes applicables au secteur minier. Plusieurs forces ont été identifiées comme la liberté du contribuable de déclarer sous sa responsabilité ses taxes à reverser, la flexibilité des services fiscaux de mobiliser l'impôt et taxes et l'appropriation aisée de la fiscalité applicable au contribuable.

- L'analyse de AFREWATCH, sur base des constats et des analyses, a formulé dix (10) recommandations qui sont :
- La digitalisation intégrale des opérations de la chaîne de la recette minière à tous les échelons de la perception ;
- L'équipement des administrations intervenantes ;
- La mise un terme à la fragmentation fiscale par l'unification des services percepteurs au sein d'une Autorité des revenus ;
- La responsabilisation et l'autonomisation des ETD ;
- Le contrôle fiscal est davantage basé sur les risques de la systématisation :
- L'étroite collaboration des services ;
- L'utilisation de la LOGIRAD par tous les services concernés ;
- Le suivi de la mise en œuvre de la réforme fiscale en cours à la DGI ;
- La formation et le renforcement des capacités des administrations intervenantes ;
- L'accélération de l'intégration de l'industrie minière.

Programme Régional Sahel et KONRAD ADENAUER STIFTUNG : Entre Etat et populations : l'impact de l'exploitation aurifère industrielle sur la société burkinabè. Francis SIMONIS, Octobre 2023.

Le rapport traite plusieurs points tels que l'essor des mines d'or industrielles, le partage des contraintes et des bénéfices, la dimension sécuritaire et les évolutions récentes en termes de réforme du secteur minier aurifère.

Le secteur minier est fondé sur l'exportation du minerai non transformé. Son effet est donc faible sur l'ensemble de l'économie. Le nombre d'emplois directs créés, moins de dix mille à l'échelle du pays, est extrêmement faible et seule une part infime de la richesse générée reste sur place. Les mines représentent pourtant 16% du PIB et 83% des recettes d'exportation du Burkina Faso en 2020. C'est-à-dire la dépendance du pays au secteur minier.

La politique suivie par les autorités de l'Etat semble avoir pour principal objectif de maximiser les recettes à court terme. Elle ne contribue guère à une plus grande cohésion sociale ni à un développement plus égalitaire sur la longue durée. Bien au contraire, elle fait porter à la population des communes minières l'essentiel des contraintes et des inconvénients, contre un bénéfice très faible. Or l'enjeu de la redistribution des recettes minières est fondamental pour garantir la cohésion sociale.

Les retombées de l'exploitation minière au niveau des populations sont négligeables, et ce ne sont pas les distributions régulières de quelques sacs de riz ou cahiers pour les élèves devant les caméras de télévision qui y changeront quelque chose. Les sociétés minières ne recrutent localement qu'un nombre de travailleurs bien inférieur aux attentes des populations, et les entreprises locales ne bénéficient que de très peu de marchés. L'incompréhension est donc totale entre les mineurs, les populations et l'Etat.

ORCADE : « *Rapport final d'analyse de l'impact du fonds minier de développement local sur la vie des communautés. Période 2017-2019, Décembre 2020, 214 P.* »

Cette étude conduite par l'Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement (**ORCADE**) avait pour objectif général de susciter un débat citoyen sur la contribution du Fonds minier de développement local à l'amélioration des conditions de vie des communautés des communes de Bagassi, Dédougou, Dori, Houndé, Kaya, Réo Soaw et Tenkodogo.

Le Fond minier de développement local est donc un mécanisme pertinent de mobilisation des ressources internes pour booster le développement au niveau local. Son opérationnalisation intégrale passe par le paiement de tous les montants dus et sa gestion transparente, efficace, rigoureuse et optimale. Il en résulte qu'il a permis à certaines Entités minières de réaliser des infrastructures sociales de base (écoles, CEG, lycées, CSPS, forages, AEPS, caniveaux, ...) au bout de cinq à dix ans.

Plusieurs facteurs qui ont permis la viabilité et la durabilité des investissements sur le terrain sont, entre autres :

- Du respect et de l'application des textes régissant le FMDL ;
- De la responsabilisation et de l'implication réelles des populations et communautés dans tout le processus d'identification, de choix, de planification, d'exécution et de suivi, et du contrôle des investissements structurants ;
- Du respect des principes de transparence, de bonne gouvernance, d'imputabilité et de redevabilité ;
- De la prise de conscience individuelle et collective que ce sont des investissements d'intérêt général en faveur des générations futures ;
- Du choix d'entreprises professionnelles dotées de capacités humaines, techniques et opérationnelles pour la réalisation des travaux ;
- De la réalisation d'ouvrages de qualité et dans les règles de l'art ;

- D'opérer le suivi et le contrôle citoyen, en interne et externe, rigoureux et efficace, avec des interpellations le cas échéant ;
- De l'appropriation et de la prise en charge des ouvrages par les citoyens dès leur réalisation ;
- De l'exploitation ou utilisation judicieuse des infrastructures.

Le Fonds minier de développement local (FMDL) est une véritable opportunité de financement du développement local. Plusieurs expériences de bonnes pratiques ont été relevées dans les zones bénéficiaires de ce FMDL. Il s'agit (i) de pratiques avérées de participation et de contrôle citoyen dans le processus de développement local dans la Commune de Soaw dans la Province du Boulkiemdé, région du Centre-Ouest, et (ii) de modèle d'entreprise en matière de RSE et de bonne collaboration avec les parties prenantes, notamment avec les communautés locales.

- Le fonctionnement du Fonds Minier de Développement Local est assuré par deux entités dont :
- Le Comité National mis en place par l'Arrêté interministériel N° 17-027/MMC/MINEFID/MATD portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité National de Suivi de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local et ;
- Le comité communal mis en place par l'arrêté interministériel N° 17-028/MMC/MINEFID/MATD portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Communal de Suivi de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local.

KPMG-SECOR, mars 2013 : « Analyse du partage des bénéfices des activités aurifères au Burkina Faso : Rapport final »

Ce rapport présente un diagnostic de la répartition géographique de la situation et des décisions en matière d'investissements dans le secteur aurifère, et cherche à déterminer comment est répartie la richesse générée par ce secteur au Burkina Faso. Il présente le régime fiscal attractif pour l'industrie minière comme principal avantage compétitif du Burkina Faso pour les investissements dans le secteur.

En effet, le pays ne bénéficie pas d'avantages marqués à l'échelle internationale sur le plan des caractéristiques physiques de ses gisements, de l'économie de ses projets aurifères, ou sur le plan des perceptions sociopolitiques. Les gisements du Burkina Faso sont de petites tailles et à faible teneur en or.

De plus, la situation enclavée du Burkina Faso et la relative "jeunesse" de son industrie minière font que les coûts de production ont tendance à y être plus élevés.

Ainsi, les modifications fiscales envisagées au Burkina Faso auraient plusieurs effets, notamment :

- (i) Une diminution de la valeur actuelle nette des projets allant de 17 % pour un prix de 2 200 \$US/once à 56 % pour un prix de 1 500 \$US/once et
- (ii) Une augmentation du seuil de rentabilité qui passerait de 1 425 \$US/once à 1 465 \$US/once.

Bien que, ces modifications se traduiraient par une augmentation des revenus pour le Gouvernement à court terme. Cependant, à moyen et long terme, plusieurs menaces pèseraient sur l'industrie aurifère du Burkina Faso :

Les mines actuellement en exploitation deviendraient plus vulnérables à toute diminution du prix de l'or, certaines mines pouvant être amenées à devenir non rentables ;

Le pays deviendrait bien moins attractif pour les investisseurs, diminuant ainsi les investissements en explorations et donc l'existence de mines futures en dehors de celles actuellement en production ou en développement.

Résumé du communiqué de presse sur la répartition de la redevance minière

1. Contexte et objet du communiqué

Le 16 août 2023, plusieurs organisations de la société civile en République Démocratique du Congo (RDC), réunies au sein de la Coordination des Actions de Plaidoyer pour la Gouvernance des Ressources Naturelles, ont dénoncé une modification illégale de la répartition de la redevance minière.

Le Conseil des Ministres, sur proposition de la Ministre des Mines, a adopté un projet de décret visant à modifier la répartition des fonds issus de la redevance minière en y intégrant un financement pour le **Fonds chargé d'appui à la justice, à la réparation et à l'autonomisation des victimes de conflits (FONAREV)**.

2. La clé de répartition initiale de la redevance minière

Le Code Minier de 2018 a prévu une répartition équitable des revenus miniers afin de favoriser le développement des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETD). La répartition actuelle est :

- 50 % pour le pouvoir central;
- 25 % pour les provinces où se fait l'exploitation minière;
- 15 % pour les ETD bénéficiaires;
- 10 % pour le Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN).

Cette réforme de 2018 avait pour but d'assurer que 40 % de la redevance minière bénéficie directement aux territoires et aux provinces affectés par l'exploitation minière.

3. La modification contestée

- Le projet de décret du 11 août 2023 prévoit de ponctionner une partie des fonds destinés aux Provinces, aux ETD et au FOMIN pour les allouer au FONAREV.
- Les OSC dénoncent cette décision comme illégale, car elle modifie une loi par décret, ce qui viole le principe de la hiérarchie des normes en droit congolais.
- Elles estiment que la redevance minière doit rester une compensation directe pour les communautés affectées par l'exploitation minière et ne pas être détournée à d'autres fins.

4. Principaux arguments des organisations signataires

- Le non-respect de la loi : La répartition de la redevance minière a été décidée par loi, après un consensus multipartite (gouvernement, entreprises minières, société civile). Elle ne peut être modifiée par un simple décret du Premier Ministre.
- Le besoin de justice pour toutes les victimes : Si les OSC reconnaissent le droit à la réparation des victimes de conflits en RDC, elles estiment que cela ne doit pas se faire au détriment des communautés impactées par l'exploitation minière.
- L'insécurité juridique : La modification unilatérale des règles de répartition mine la confiance des acteurs locaux et internationaux, et pourrait dissuader les entreprises minières d'investir dans le développement local.
- La nécessité de solutions alternatives : Les OSC suggèrent de financer le FONAREV en utilisant :
 - Les 320 millions de dollars que l'Ouganda doit à la RDC en réparations, dont 65 millions ont déjà été versés.
 - 11 % de la part des 50 % de la redevance minière allouée au pouvoir central.

5. Exigences et menaces des OSC

- Exhortation au Président de la République : En tant que garant de la Constitution, les OSC demandent au Président d'annuler cette initiative illégale ;
- Menace de recours juridique : Elles se réservent le droit de saisir le Conseil d'État si le décret est maintenu ;
- Mobilisation citoyenne : Elles annoncent une surveillance renforcée et des actions pour garantir le respect des droits des communautés locales.

Conclusion

Les OSC congolaises s'opposent fermement à la modification de la clé de répartition de la redevance minière par décret. Elles demandent au Gouvernement de respecter la loi et de trouver d'autres sources de financement pour le FONAREV, afin de ne pas compromettre le développement des provinces minières et des communautés locales.

7. BREVE PRESENTATION DU PROJET

7.1 Contexte du projet

Le Projet ENCORE (Projet d'Amélioration du Recouvrement des Recettes et de la Gestion des Dépenses en RDC) est une initiative majeure du Gouvernement congolais, conçue pour moderniser la gestion des finances publiques et renforcer la transparence dans le secteur minier, l'un des secteurs clés de l'économie nationale. En tant que pilier de la réforme financière, ce projet vise à améliorer l'allocation des ressources publiques, réduire la corruption et garantir une utilisation plus efficiente et équitable des revenus issus de l'exploitation minière.

7.2 Objectifs de la réforme financière

L'objectif central de la réforme est de rationaliser la gestion des finances publiques, notamment à travers des mesures de renforcement institutionnel et l'adoption de pratiques modernes de comptabilité publique. L'un des axes essentiels du projet est la transparence dans le partage des revenus miniers, en assurant que ces ressources, vitales pour l'économie nationale, soient gérées de manière responsable et profitent directement aux communautés locales. Cela implique une meilleure traçabilité des flux financiers, depuis les entreprises minières jusqu'aux administrations publiques, pour garantir que les revenus miniers sont utilisés pour le développement local et la réduction de la pauvreté.

7.3 Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet (ODP) d'amélioration du recouvrement des recettes et de la gestion des dépenses en RDC (en abrégé ENCORE) est d'augmenter la transparence dans la gestion des revenus miniers et d'améliorer la gestion des dépenses au niveau de l'administration centrale et des provinces sélectionnées (Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental et Lomami), pour un financement de 250 millions USD consentis par la Banque Mondiale.

Le projet ENCORE s'articule sur trois composantes ci-après :

- Renforcement de la gestion des ressources publiques au niveau du Gouvernement central (équivalent à 105 millions USD) ;
- Soutien à la gestion des ressources de base au niveau des provinces (équivalent à 130 millions USD) ;
- Gestion de projet, gestion du changement et intervention en cas d'urgence (équivalent à 15 millions USD).

7.4 Appui de la Banque Mondiale

Le projet ENCORE bénéficie d'un soutien technique et financier de la Banque Mondiale, qui joue un rôle clé dans le financement et l'accompagnement des réformes. L'appui de la Banque Mondiale est essentiel pour garantir que les standards internationaux en matière de gestion financière, de transparence et de responsabilité soient intégrés dans

la mise en œuvre du projet. La Banque Mondiale, à travers son Cadre Environnemental et Social (CES), s'assure que les réformes financières soient menées dans le respect des normes internationales et tiennent compte des impacts environnementaux et sociaux associés.

8. FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Financement du développement communautaire se fait pour l'essentiel au travers du transfert des ressources dans les Entités Territoriales Décentralisées. Les sources de financement sont multiples et peuvent émaner :

- De ressources propres des circonscriptions administratives ;
- Du budget central de l'Etat ;
- De la coopération et du partenariat bilatéraux ou multilatéraux ;
- De partenariat public-privé ;
- De quotité d'exploitation de ressources naturelles (forêt, mines, eaux, etc.).

Dans le cadre de la présente mission, l'analyse se focalise sur le financement du développement communautaire à partir des ressources issues de l'exploitation minière.

8.1 Mécanismes actuels de financement du développement local à base des ressources minières

Dans le cadre du financement du développement local à base des ressources minières, plusieurs mécanismes sont en pratique actuellement en RDC. Il s'agit :

- Le prélèvement de la redevance minière ;
- L'application de dispositions contenues dans un cahier des charges ;
- La dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans l'ETD d'exploitation minière ;
- Les interventions ponctuelles.

8.1.1 Redevance minière

Conformément à l'article 242 du code minier révisé, les entreprises minières doivent verser des redevances au gouvernement, qui peuvent être redistribuées aux communautés locales. Ces redevances sont souvent destinées à financer des infrastructures, des services de santé et l'éducation. Cette redevance est généralement calculée en fonction des volumes de minerai extraits ou de la valeur de la production. La redevance est gérée par les entités territoriales décentralisées (ETD).

Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et entités territoriales décentralisées définit :

- (i) L'objet, le champ d'application et les définitions ;
- (ii) Les modalités de collecte des quotités de 25 % et de 15 % de la redevance minière et des modalités de paiement ;
- (iii) Les modalités de répartition des quotités de 25 % et de 15 % de la redevance minière versées aux provinces et aux ETD ;
- (iv) Les modalités de gestion et contrôle des quotités de 25 % et de 15 % de la redevance minière versées aux provinces et aux ETD ;
- (v) Les dispositions transitoires et finales.

L'étude menée par la coordination nationale de l'ONG Comprendre et Agir dans le Secteur Minier industriel et Artisanal (CASMIASbl) révèle plusieurs constats qui ont été faits sur la gestion de la redevance minière dans les ETD bénéficiaires. Il s'agit, notamment de (s) :

- Une immixtion des autorités hiérarchiques des ETD dans la gestion de la redevance minière ;
- Les ETD ne rendent pas publics les montants de la redevance minière perçue conformément à la loi ;
- Les ETD visitées, en majorité ne mettent pas en œuvre les projets tels que prévus dans les PDL. Elles ne font pas participer les CLD dans la planification et la réalisation des projets.

Le tableau ci-dessous précise les dispositions légales et/ou les articles du code minier et du règlement minier qui traitent de la redevance minière et du cahier des charges en faveur des communautés affectées par les travaux d'exploitation minière.

Tableau 1 : Articles du Code minier et du Règlement Minier sur la Redevance Minière et le cahier de charges

Matières traitées	Article correspondant	Sources
Assiette fiscale ou la base de calcul de la redevance minière ; La liste des redevables ou des entreprises qui doivent payer la redevance	240	Code minier
Le taux de redevance minière par catégorie des minerais	241	Code minier
Modalités de recouvrement de la redevance minière	241 bis	Code minier
Répartition de la redevance minière	242	Code minier
Imposition forfaitaire et la redevance minière pour l'exploitation minière à petite échelle	262 alinéas 6	Code minier
Les assujettis au régime fiscal préférentiel et exclusif du code minier	509	Règlement Minier
Etablissement par l'entreprise 2 jours avant la sortie des produits miniers du site ou de l'usine de la déclaration d'origine et de vente des produits marchands	523	Règlement Minier
Vérification de l'assiette et de la conformité de la déclaration de la redevance par les redevables/direction des mines	524	Règlement Minier
Détermination des éléments de classification des substances minérales	542 bis	Règlement Minier

Source : Guide citoyen de suivi de la redevance minière et du cahier des charges

La construction du schéma ci-dessous est le résumé du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux ETD.

Dans le cadre de la répartition de la redevance, deux (02) situations peuvent se présenter au niveau des provinces et des ETD bénéficiaires. Il s'agit du chevauchement et de la superposition.

Le Chevauchement est la situation d'un projet minier dont les activités d'exploitation minière s'étendent géographiquement sur deux ou plusieurs provinces ou ETD.

La Superposition est la situation de deux ou plusieurs ETD dans le milieu urbain qui partagent le même ressort territorial sur lequel se réalise l'exploitation minière. Il s'agit spécifiquement de la ville et des communes qui la composent.

La province principale ou entité territoriale décentralisée principale est la province ou l'entité territoriale décentralisée hébergeant le site d'extraction des minerais ou le site d'extraction des minerais le plus important en termes de valeur, auprès de laquelle l'exploitant minier, en cas de chevauchement ou de superposition verse la quotité de la redevance minière. La province ou l'ETD principale est responsable de la répartition de la quotité de la redevance minière.

La répartition de la redevance minière se fait à deux niveaux :

✓ 1^{er} niveau

Division des Mines : 5 % du montant total de la redevance minière payé par l'assujetti à la province ou l'ETD principale. Donc 25 ou 15 % de la redevance minière totale payée par l'assujetti représentent 100 % de la redevance reçue par la province/ou l'ETD principale. C'est sur ce montant total reçu (100 %) que sont déduits 5 % de la division des mines.

Service de recouvrement provincial ou de l'ETD principale : 5 % du montant total de la redevance minière payé par l'assujetti à la province ou à l'ETD principale. Donc 25 ou 15 % de la redevance minière totale payée par l'assujetti représentent 100 % de la redevance reçue par la province/ou l'ETD principal. C'est sur ce montant total reçu (100 %) que sont déduits 5 % du service de recouvrement provincial ou de l'ETD principale.

✓ 2^{ème} Niveau

Après déduction des montants à payer au service du ministère des Mines et au service provincial ou local de recouvrement (10 % de la redevance totale payée à la province ou à l'ETD principale), la répartition se fait comme suit :

1. En cas de chevauchement

En cas de chevauchement des activités d'une entreprise sur deux provinces ou deux ETD :

- 70 % du montant à répartir reviennent à la Province ou à l'ETD principale et ;
- 30 % à la province ou à l'ETD ayant l'unité de traitement.

En cas de chevauchement des activités d'exploitation d'un projet minier sur plus de deux provinces ou plus des deux ETD :

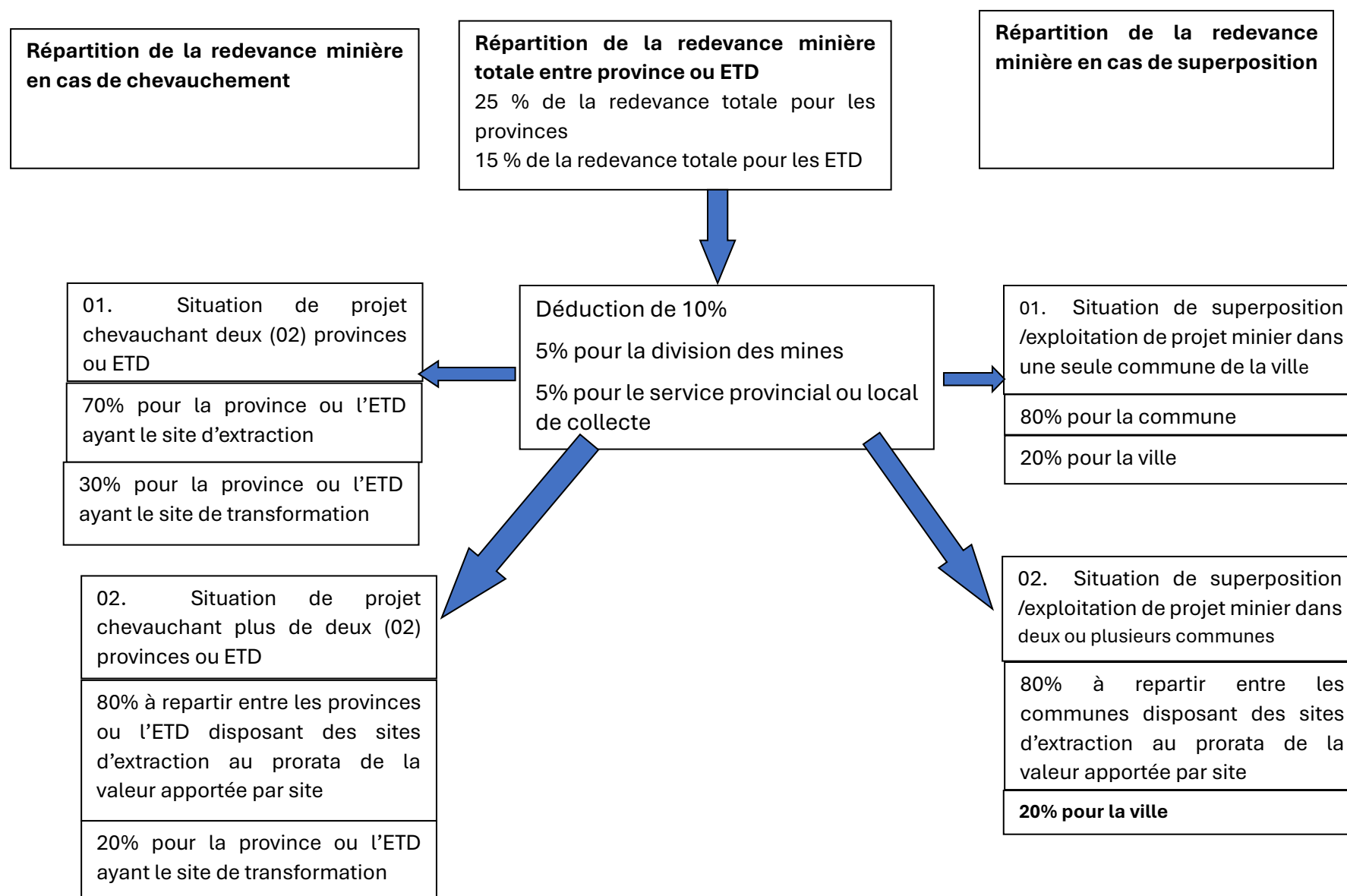
- 80 % sont partagés entre les provinces ayant des sites d'extraction au prorata de la valeur apportée au produit minier marchand brut par chaque site d'extraction et ;
- 20 % sont versés à la province qui héberge l'unité de traitement.

2. En cas de superposition (valable uniquement dans les villes)

Lorsque l'exploitation ne se fait que dans une commune :

- 80 % du montant revient à la commune ;
- 20 % du montant à la ville dans laquelle se trouve la commune.

Graphique 1 : Schéma de mobilisation et de répartition de la redevance *adapté* du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022



8.1.2 Cahier de charge

Le cahier des charges est établi comme le document d'accord entre les entreprises minières et les communautés locales pour l'appui au développement des initiatives locales avec un fondement juridique présenté à l'article 285 septies du code minier.

Il traduit l'expression de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) minières qui sont de plus en plus conscientes de leur impact de leurs activités sur les communautés locales. En réponse à la pression des parties prenantes, ces compagnies minières mettent en œuvre des programmes de RSE pour soutenir des initiatives communautaires.

Les ressources mobilisées pour la mise en œuvre des accords contenus dans le cahier des charges sont issues du budget social de l'entreprise. La gestion desdites ressources est confiée à un comité local de suivi.

Le cahier des charges dans les exploitations minières trouve ses origines dans la nécessité de réguler et de formaliser les relations entre les entreprises minières et les communautés locales affectées par leurs activités. En République Démocratique du Congo (RDC), le Code minier prévoit des dispositions spécifiques pour l'élaboration et la mise en œuvre des cahiers des charges. Il tient son fondement et la formulation de son contenu aux points suivants :

- **La réglementation minière** qui prévoit l'élaboration du cahier des charges comme instrument d'engagement de la compagnie minière envers la communauté locale ;
- **Le cadre juridique et institutionnel** mis en place par le gouvernement central pour le suivi des compensations des communautés locales qui subissent les impacts de l'exploitation minière ;
- **La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** qui est formalisée à travers le cahier des charges ;
- **La pression des communautés et de la société civile** qui contraint les compagnies minières à prendre en compte leurs besoins et leurs droits ;
- **Les accords et négociations entre les entreprises minières, les communautés locales et les autorités politico-administratives.** Cela permet de s'assurer que les besoins des communautés sont pris en compte et que les entreprises respectent leurs engagements.

8.1.3 Dotation aux BSA

Elle est la résultante des réformes introduites dans le code minier révisé. Ce mécanisme, qui est encadré par les textes législatifs et réglementaires, connaît une mise en œuvre progressive dans les provinces minières. La constitution de la dotation de 0,3% est prévue par l'article 258 bis du code minier révisé en 2018, alors que ses mécanismes de gestion sont consacrés par l'arrêté interministériel.

Elle consiste en un prélèvement de 0,3% du chiffre d'affaires, un fonds prélevé sur l'ensemble des revenus bruts de vente des minerais réalisés par l'entreprise minière

pendant une année (chiffre d'affaires annuel), pour le financement des projets de développement communautaire dans la zone d'intervention de l'entreprise minière. La dotation de 0,3% relève de la responsabilité sociétale de l'entreprise et est gérée par un organisme spécialisé séparément des engagements du cahier des charges.

Selon le Règlement minier, les contributions au développement communautaire doivent être gérées par un organisme spécialisé doté d'une personnalité juridique, composé des représentants des communautés locales, d'organisations communautaires de base, du titulaire du droit minier, de l'autorité administrative locale, de la Direction de la Protection de l'Environnement Minier et du Fonds National de Promotion du Service Social.

Le manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier, approuvé par l'Arrêté interministériel des Ministres en charge des Mines et des Affaires Sociales de décembre 2021, précise les attributions dudit Organisme Spécialisé ainsi que les modalités de son fonctionnement.

8.1.4 Différence entre le cahier des charges et la Dotation

Le cahier des charges et la dotation visent à contribuer à la réalisation des projets de développement communautaire, il y a cependant quelques points de différence à noter :

- ✓ **Pour le Cahier des charges :**
 - Exécution/gestion des projets par l'entreprise ;
 - Pourcentage (%) n'est pas fixé ;
 - Contrôle effectué par le Comité Local de Suivi (CLS), la DPEM et l'ACE ;
 - Négociation et signature par le Comité Local de Développement (CLD).
- ✓ **Pour la Dotation de 0,3% :**
 - Exécution des projets par l'Organisme Spécialisé à travers l'Unité d'Exécution des Projets ;
 - Pourcentage (%) est fixé à 0,3% du chiffre d'affaires de l'exploitation ;
 - Contrôle effectué par le Comité de Supervision, d'Orientation, de Suivi et de Contrôle sous la responsabilité des Ministères des Mines et des Affaires Sociales assistés de leurs services techniques (DPEM, FNPSS, CTCPM).

Toutefois, le cahier des charges et la dotation contribuent aux projets de développement communautaire.

8.1.5 Autres mécanismes : interventions ponctuelles,

Il s'agit principalement des interventions ponctuelles et d'appui à la satisfaction des besoins dans des situations d'urgence. Ces appuis sont conformes aux orientations définies dans le registre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) des compagnies minières. Le financement de ces actions sociales s'adosse généralement à la caisse sociale mise en place par l'entreprise pour des actions ponctuelles et isolées.

9. DISPOSITION DE L'APPLICATION DE LA DOTATION DE 0,3%

9.1 Définition de la dotation de 0,3%

La dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires est un fonds prélevé sur l'ensemble des revenus bruts de vente des minerais réalisés par l'entreprise minière pendant une année (chiffre d'affaires annuel). La dotation a pour objet le financement des projets de développement communautaire dans la zone d'intervention de l'entreprise minière.

La dotation est un fonds communautaire qui s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises minières. Elle fait partie des trois leviers institués par le code minier révisé de 2018 pour la contribution des entreprises minières au développement durable des communautés locales.

9.2 Cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire de gestion de la dotation de 0,3% est contenu dans des textes référentiels. Il s'agit principalement :

- Du code minier révisé de 2018 ;
- Du manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ;
- Du règlement intérieur-type de mise en œuvre du Manuel des procédures de gestion de la dotation ;
- De l'arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN du 21 décembre 2021 ;
- Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 ;
- Avenant n°5 à la Convention de collaboration du 22 avril 2008, signé en avril 2024, concerne le développement d'un projet minier et d'infrastructures en RDC. Il prévoit une augmentation massive des investissements pour les infrastructures, passant de 3,2 milliards USD à 7 milliards USD. Les Parties conviennent, sans équivoque, de réaliser un investissement annuel pour les infrastructures de trois-cent-vingt-quatre millions de dollars américains (324 millions USD) de l'année 2024 à l'année 2040 (incluses), à condition que le prix du cuivre soit égal ou supérieur à huit mille dollars américains la tonne (8 000 USD/tonne). Ce prix est aujourd'hui à environ 9600\$/tonne.

9.2.1 Code minier révisé

Il est consacré par la loi n°18/001 du 9 mars 2018 qui modifie et complète la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier. Cette législation établit les principes fondamentaux de la gestion des ressources minérales, y compris les modalités de partage des revenus entre l'État, les entreprises minières et les communautés locales. Elle précise également les taux de redevances, les taxes applicables et les obligations des parties prenantes.

Ce code minier révisé introduit le paiement de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires comme contribution aux projets de développement communautaire par les titulaires des droits miniers. Les principaux articles présentent le contenu ci-après :

Tableau 2 : Contenu du code minier révisé sur la dotation 0,3%

Principaux articles	Contenu
258 bis	Il définit que tout titulaire de droit minier d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation des carrières permanentes est tenu de constituer une dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dont le montant minimal est égal à 0,3% du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée.
285 octies	Précise que la dotation ainsi constituée est gérée par une entité comprenant des représentants de l'entreprise titulaire et des communautés locales directement concernées par le projet.
288 bis	Cet article traite du constat de non-respect des engagements vis-à-vis des obligations sociales. Le constat du non-respect des engagements vis-à-vis des obligations sociales est effectué par l'ACE en collaboration avec la DPEM, après enquête sur site et consultation des communautés concernées. Cette Agence transmet ensuite son PV et au Ministre des Mines et au CAMI. Ce dernier le notifie à l'intéressé dans un délai de dix jours ouvrables.

9.2.2 Manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3%

Le Manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier est l'application de la législation minière révisée en 2018. Il est l'instrument de gestion qui explicite l'applicabilité des dispositions des articles 258 bis et 285 octies du Code minier et 414 sexies et terties du règlement minier. Il a été approuvé par l'Arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN. Du 21 décembre 2021.

Le manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% détermine les modalités de gestion de ladite dotation et constitue un outil de référence concernant :

- La communication entre l'entreprise minière et toutes les parties prenantes sur la gestion ; l'affectation, le choix des projets, les objectifs, les résultats et la responsabilité au regard du respect des normes et procédures établies ;
- La formation des différents intervenants dans la gestion et le suivi de la dotation pour contribution au projet de développement communautaire ;
- La conformité à la législation congolaise des opérations administratives, financières et comptables ;
- La clarification des attributions et des tâches ;
- La mise en place d'un mécanisme efficace de supervision, d'orientation, de suivi et de contrôle.

Le contenu du manuel est structuré autour des points suivants : (i) les objectifs et les principes de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires ; (ii) la

présentation de l'organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation, du contrôle et de l'exécution des projets ; (iii) les procédures administratives et financières de l'organisme ; (iv) De la réalisation des projets développement communautaire ; (v) les procédures de passation des marchés ; (vi) les mécanismes de suivi et de contrôle ; (vii) les manquements et les sanctions.

Le manuel a été rendu public en décembre 2021.

9.2.3 Règlement Intérieur-type

Le Règlement Minier, révisé au 8 juin 2018, détaille les procédures et les modalités d'application du Code Minier. Il fournit des directives sur l'octroi des titres miniers, la fiscalité, la protection de l'environnement et les mécanismes de partage des revenus.

Il est une annexe du manuel de procédures qui précise comment toutes les structures chargées de la supervision et de la gestion de la dotation de 0,3% doivent être organisées et fonctionnelles.

Tableau 3 : Règlement Intérieur-Type du manuel de procédure

Principaux articles	Contenu
414 sexies	L'article précise que l'entité chargée de recevoir les fonds de la DOT et de les gérer, appelée Organisme Spécialisé (OS), possède la personnalité juridique. Il fixe le nombre de membres de l'OS à douze 02 représentants de l'autorité administrative locale ; 02 représentants du Fonds National de Promotion et de Service Social ; 02 représentants de la direction de protection de l'environnement minier ; 02 représentants du titulaire du droit minier ; 02 représentants des communautés locales ; 02 représentants des organisations communautaires de base
414 septies	Il précise que l'appel d'offres public comme méthode de passation des marchés pour l'exécution des projets des DOT.

9.2.4 Arrêté interministériel

L'Arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN. Du 21 décembre 2021, portant approbation du manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier, précise dans certains articles ce qui suit :

Tableau 4 : Contenu de l'Arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN. Du 21 décembre 2021

Articles	Contenu
Art 1 du titre 1	Cet article définit l'organisme spécialisé de gestion de la dotation comme entité juridique reconnue dans le cadre de la mobilisation et de l'utilisation des dotations issues des bénéfices de l'exploitation minière pour les communautés locales. Il précise que le Comité de supervision, d'orientation, de suivi et de contrôle est garant de la gestion de la dotation de 0,3%.

Rapport étude BSA

Articles	Contenu
Art 2 du titre 1	Cet article précise que l'identification du siège de l'organisme chargé de la gestion de la dotation se fait avec l'avis du comité.
Art 3 du titre 1	Cet article définit l'objet pour lequel la dotation peut être utilisée. Il s'agit : - Des actions de Développement Durable du secteur agro-alimentaire ; - De l'accès aux services sociaux de base et réalisations d'infrastructures sociales (écoles, centres de santé, logement, routes, etc.) ; - De la réalisation et l'exploitation des infrastructures de production d'énergie électrique et des systèmes d'adduction et/ou d'approvisionnement d'eau potable ; - De la réalisation et l'exploitation des infrastructures économiques et culturelles ; - Des actions de développement du capital humain et l'encadrement de la jeunesse ; - Des actions de transfert de compétences.
Art 4 du titre 2	Cet article définit la composition du comité de supervision, d'orientation, de suivi et de contrôle. Ce comité est constitué des membres suivants : - Ministre national des mines (co-président) ; - Ministre national des Aff. sociales (co-président) ; - 01 haut expert de la CTCPM ; - 01 haut expert du FNPSS ; - 01 expertise d'1 haut responsable de la chambre des mines (au besoin) ; 06 membres d'un secrétariat technique composés de : - 02 délégués de la CTCPM ; - 02 délégués du FNPSS ; - 02 délégués de la DPEM.
Art 7 du titre 2	Cet article définit les attributions du comité de supervision, d'orientation, de suivi et de contrôle qui sont principalement : - Assurer le pilotage politique pour la mobilisation des ressources de la dotation ; - Donner des orientations et des directives pour la réalisation des projets de développement communautaire ; - Assurer le suivi et le contrôle de la gestion de la dotation.
Art 8 et 9 du titre 2	Cet article définit la composition et les attributions de l'organisme spécialisé. Cet organisme est constitué des membres suivants : - 02 représentants de l'autorité administrative locale ; - 02 représentants du Fonds National de Promotion et de Service Social ; - 02 représentants de la direction de protection de l'environnement minier ; - 02 représentants du titulaire du droit minier ; - 02 représentants des communautés locales ; - 02 représentants des organisations communautaires de base.
Art 11 du titre 2	Selon cet article, c'est l'organisme spécialisé qui établit l'Unité d'exécution des projets.
Art 13 du titre 3	Il définit les clés de répartition de la quotité de 10 % est allouée au fonctionnement des organes : - 4 % pour le comité de supervision, d'orientation, de suivi et de contrôle ; - 6 % pour l'organisme spécialisé et l'unité d'exécution des projets.

9.2.5 Décret n° 22/20 du 13 mai 2022

Le Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixe les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées. Le contenu de quelques articles est présenté comme suit :

Tableau 5 : Contenu du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022

Rapport étude BSA

Articles	Contenu
2	Il précise que le décret s'applique à la gestion de la redevance minière versée aux provinces et aux ETD telles que fixées par les dispositions de l'article 242 du code minier.
5 6	Il précise que le Service provincial des recettes et le Service des recettes de l'ETD bénéficient de la redevance : - Formule la note de perception de la redevance adressée à l'exploitant minier pour paiement ; - Procède au versement de la quotité de la redevance dans le compte du bénéficiaire.
9	Il précise que c'est la province ou l'ETD bénéficiaire qui partage le montant résultant de la quotité de la redevance.
11 et 12	Il précise que les Opérateurs miniers assujettis au paiement doivent fournir les informations imputables à la direction des mines ou aux services appropriés.
13, 14, 16 et 17	Ces articles précisent les cas de chevauchement des projets miniers sur 2 ou plusieurs ETD. Il s'agit des sites d'extraction de minerais, des sites de traitement ou de transformation. En cas de chevauchement du projet minier sur : - 2 ou plusieurs provinces ; - 2 ou plusieurs ETD ; - 2 ou plusieurs communes de la ville.
15 et 18	Ces articles précisent que le comptable public principal de l'entité principale (ETD ou province) assure le virement bancaire sous 24 heures suivant l'encaissement de la quote-part de la redevance minière.
19 au 22	Ces articles définissent les mécanismes de gestion des quotités reçues par les ETD.
23 au 28	Ces articles définissent les mécanismes de contrôle de la gestion des quotités reçues par les ETD. Les comptes de la province ou de l'ETD sont soumis au contrôle des services provinciaux ou locaux de contrôle, de l'inspection générale des finances, de la cour des comptes ainsi que de l'Assemblée provinciale ou de l'organe délibérant de l'ETD.

9.3 Cadre schématique de l'application du BSA

La constitution de la dotation de 0,3% est prévue par l'article 258 bis du code minier révisé en 2018, alors que ses mécanismes de gestion sont consacrés par l'arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN. Du 21 décembre 2021.

La dotation est constituée par le titulaire du droit d'exploitation minière ou de l'autorisation d'exploitation de carrières permanentes en phase d'exploitation. Il est géré par un organisme spécialisé composé comme suit :

- ✓ Collège de douze membres confère le tableau n°3 et 4 de ce rapport, pour plus de détails sur la qualité des membres :
- Unité d'Exécution des Projets : elle a pour mission d'exécuter le projet et elle est recrutée par le collège de douze par appel d'offres. L'unité est composée de :
- Personnel clé (Coordonnateur, financier, chargé de projet...)

- Personnel d'appoint.
- ✓ Comité de Supervision d'Orientation, de Suivi et de Contrôle de la gestion de la dotation. Il est composé de :
 - Ministre des mines ;
 - Ministre des affaires sociales.

L'organisme spécialisé a la durée de vie du projet minier auprès duquel il est attaché.

En plus du Code et règlement miniers, l'Organisme Spécialisé dispose d'un Manuel de Procédures et d'un règlement intérieur-type. Ce dernier est adopté par le collège de 12 membres.

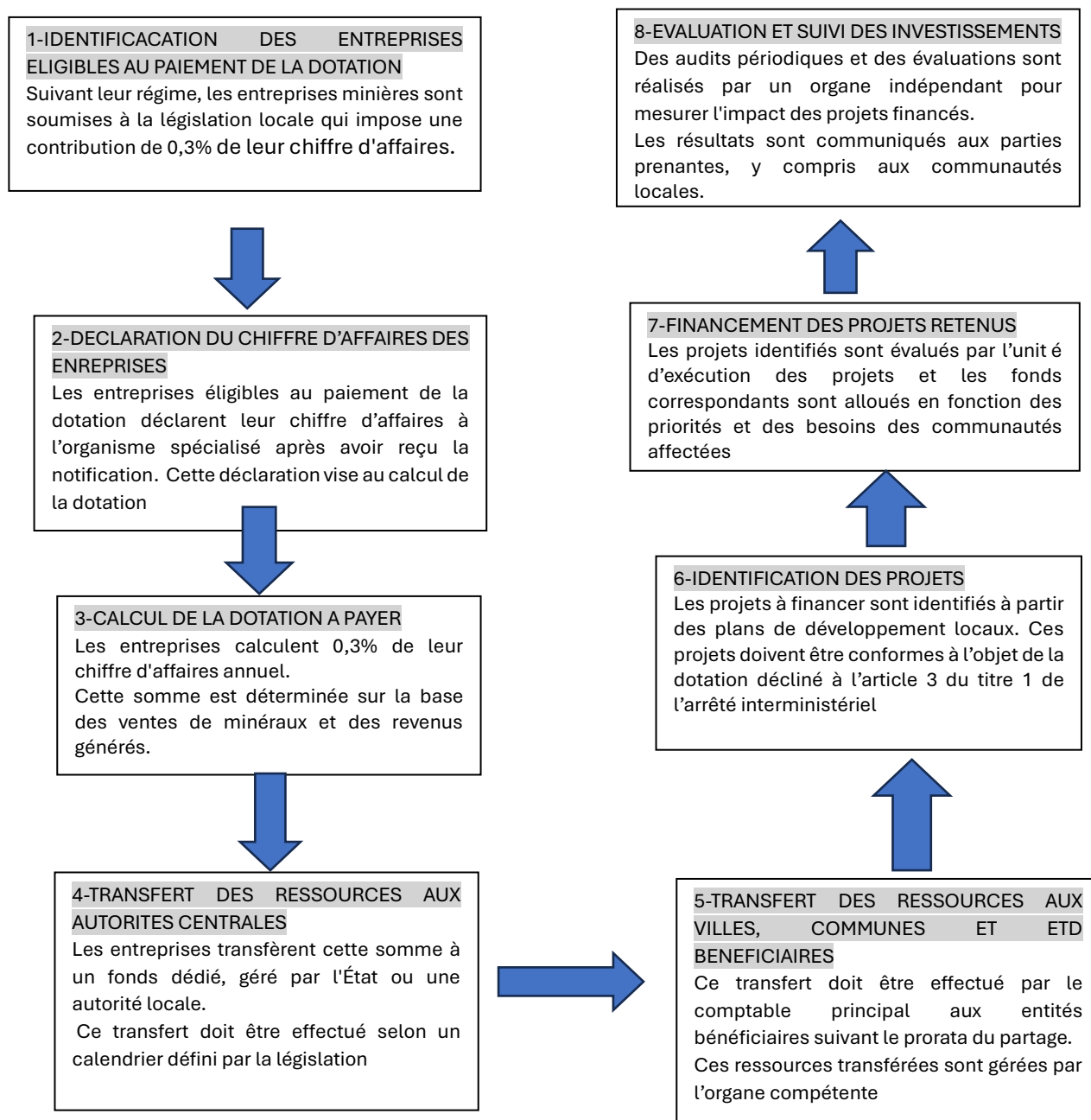
Les fonds de la dotation sont répartis de la manière suivante :

- 90 % pour le financement de projets de développement ;
- 10 % pour le fonctionnement des organes de l'organisme spécialisé et les organes de contrôle, dont 6 % pour le collège de 12 et l'Unité d'Exécution de Projets, et 4 % pour le Comité de Supervision, d'Orientation, de Suivi et de Contrôle.
- Le fonds de la dotation doit financer les projets dans les domaines suivants :
 - Développement durable (ex : énergétique, agro-alimentaire...) ;
 - Infrastructures et équipement de base (ex : écoles, routes, hôpitaux...) ;
 - Fourniture des services sociaux de base et l'amélioration du cadre de vie, (ex : l'accès à l'eau potable, aux soins de santé, éducation...) ;
 - Infrastructures économiques et culturelles ;
 - Développement du capital humain et encadrement de la jeunesse ;
 - Transfert de compétences, etc.
- (i) Les communautés sont consultées pour obtenir leur approbation et adhésion aux projets. La schématisation de l'application du BSA peut tenir compte :
 - (ii) De la mobilisation et d'utilisation des ressources financières ;
 - (iii) De la planification avec l'élaboration des plans locaux de développement et
 - (iv) L'opérationnalisation de la dotation de 0,3%.

9.3.1 Mobilisation et d'utilisation des ressources financières

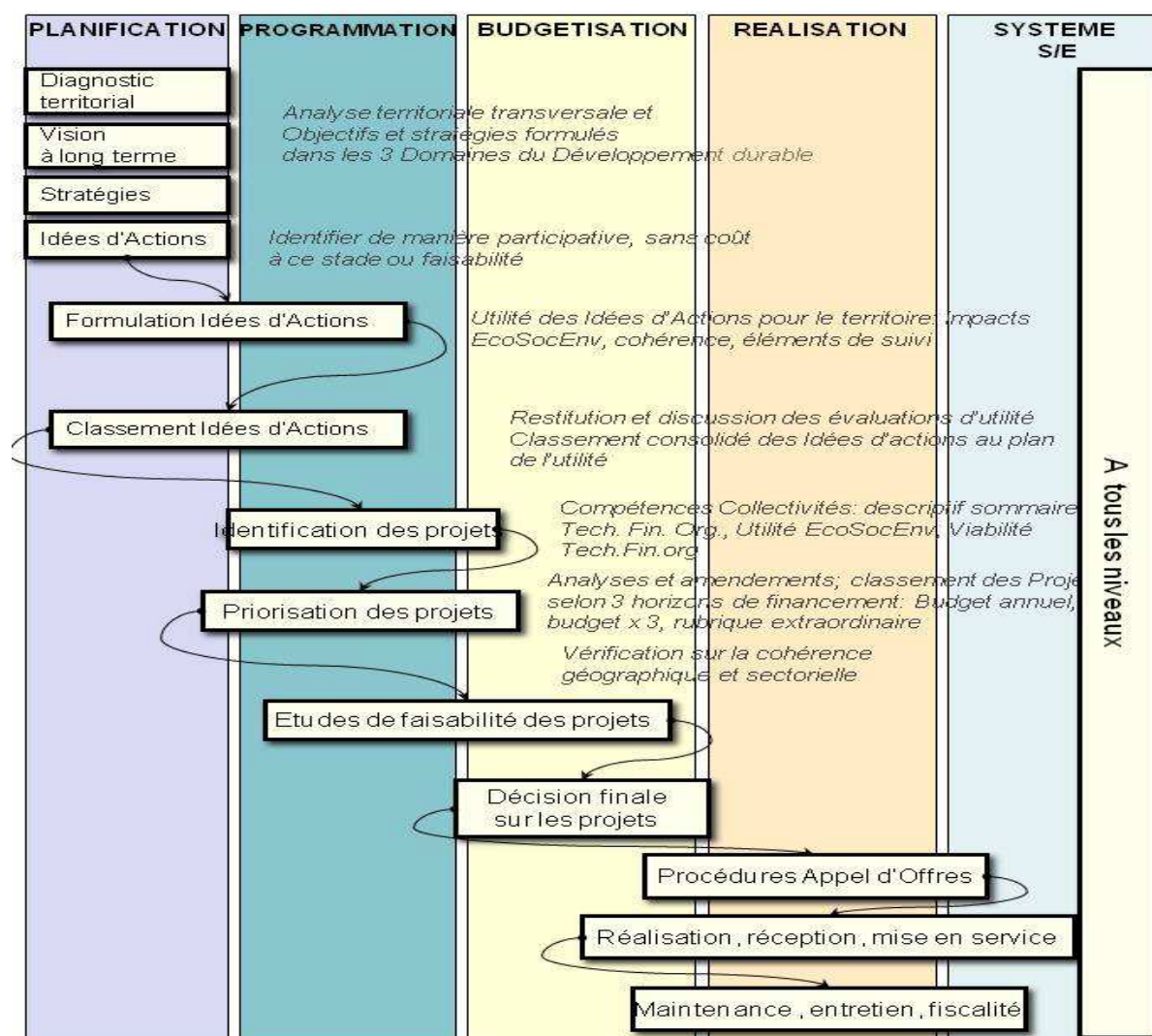
Le schéma de mobilisation et d'utilisation de la dotation se présente comme suit :

Graphique 2 : Schéma de mobilisation des revenus de la dotation



9.3.2 Planification locale avec l'élaboration des plans locaux de développement

Le Plan de Développement Local (PDL) est le document-cadre de référence de la politique de développement couvrant le territoire d'une ETD. D'après le " Guide méthodologique de planification provinciale et locale" élaboré par le Ministère national du Plan et celui de la Décentralisation, de l'Aménagement du Territoire, la conception d'un PDL comprend une étape de diagnostic participatif qui établit les atouts de l'ETD, répertorie les dynamiques existantes, les problèmes et les contraintes de développement. La phase de diagnostic participatif est suivie d'une étape de planification participative. En se basant sur la vision du développement portée par l'organe dirigeant de l'ETD et en s'intégrant aux orientations des niveaux supérieurs (provincial et national), le Comité local de développement (CLD), qui est un espace de concertation entre les différentes forces vives de l'ETD, y définit les objectifs prioritaires du développement local pour l'ETD.

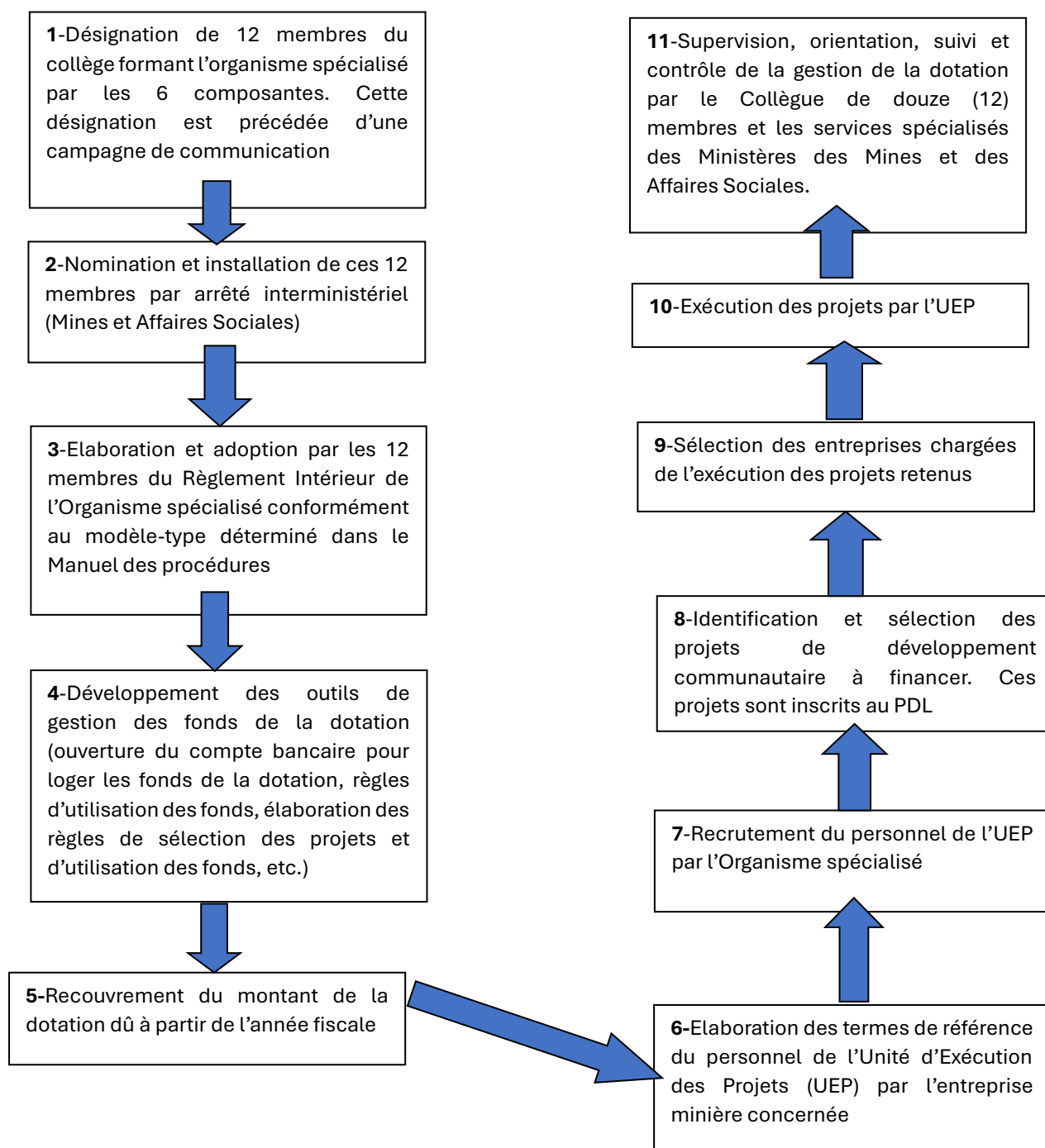


Graphique 3 : Schéma d'élaboration des plans locaux de développement

Source : Guide méthodologique de planification locale. Version finale. Ministère du Plan et ministère de la décentralisation et aménagement du territoire, 2010

9.3.3 Schéma d'opérationnalisation de la dotation de 0,3%

Après la signature en décembre 2021 de l'arrêté ayant approuvé le Manuel des procédures, sur l'opérationnalisation de la dotation passe par les étapes ci-après :



Graphique 4 : Schéma d'opérationnalisation de la dotation 0,3% suivant construction du consultant

9.4 Gestion environnementale et sociale dans le cadre de l'utilisation du 0,3%

9.4.1 Ce qui est mentionné dans le manuel

Le Manuel de procédures fait mention de l'environnement, mais de manière très limitée et non contraignante. Voici les éléments identifiés :

1. Critères de sélection des projets (Article IV.1) :
 - Les projets doivent tenir compte de la durabilité et de leur impact sur le développement communautaire;
 - La préservation de l'environnement est mentionnée comme un critère à respecter pour la sélection des projets;
 - Les projets peuvent inclure des initiatives de conservation des eaux et des sols, d'agroforesterie, de gestion des forêts et d'aménagement des aires de pâturage.
2. Références aux EIES et PGES des projets miniers (Article 16, Titre IV) :
 - Le Manuel stipule que les DOT doivent s'aligner sur l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets miniers concernés.
 - Problème : Cette exigence ne couvre pas les projets financés par la DOT elle-même, mais seulement ceux des entreprises minières.
3. Absence de procédures claires pour la gestion E&S des projets DOT :
 - Il n'y a aucune exigence explicite pour la réalisation d'une EIES ou d'un PGES spécifique aux projets financés par les DOT.
 - Aucune procédure de validation environnementale auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) n'est mentionnée.
 - Aucune obligation de suivi des impacts environnementaux et sociaux après la mise en œuvre des projets.

9.4.2 Lacunes identifiées dans le processus de gestion environnementale et sociale des DOT

1. Absence d'un cadre de gestion systématique des impacts E&S :
 - Aucune catégorisation des projets en fonction de leur niveau de risque environnemental (faible, modéré, élevé);
 - Pas de guide méthodologique pour la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets financés.
2. Confusion entre les obligations environnementales des projets miniers et celles des projets financés par la DOT :
 - La référence aux EIES et PGES des projets miniers ne couvre pas les infrastructures et investissements réalisés directement via la DOT.
3. Pas de validation des projets par l'ACE ou d'autres autorités compétentes :
 - Contrairement aux exigences de la loi environnementale congolaise (Loi n°11/009 de 2011 et Décret n°14/019 de 2014), les projets DOT ne sont pas obligatoirement soumis à une évaluation environnementale.
4. Aucune obligation d'audit environnemental et social des projets financés :

- Pas de mécanisme de suivi ni d'indicateurs de performance E&S définis dans le Manuel.

10. ÉTAT DES LIEUX ET ANALYSE DES RESULTATS DU PARTAGE DES BENEFICES

L'état des lieux et l'analyse des résultats du partage des bénéfices de l'exploitation minière sont faits sur la base des données collectées dans les quatre (04) provinces qui constituent la zone du projet. Les termes de référence ont identifié ces provinces qui constituent une zone pilote pour la conduite de la mission d'évaluation du partage des bénéfices de l'exploitation minière avec les communautés locales.

Cette analyse présente la situation de l'application de la loi sur la dotation 0,3%, le niveau de sa connaissance de cette loi et les mécanismes actuels de financement du développement local.

10.1 Situation d'application de la loi

L'application de la loi sur le partage des bénéfices de l'exploitation minière avec les communautés locales dans la zone d'étude n'est pas encore opérationnelle. Les exigences stipulées à l'article 1 du titre 1 de l'Arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN du 21 décembre 2021, qui prévoient la mise en place préalable de l'organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation, ne sont pas satisfaites.

En effet, l'analyse des résultats des enquêtes préliminaires réalisées dans la zone d'étude révèle une non-opérationnalité de l'application de la loi sur la dotation. Cette situation est principalement due au fait que les procédures de mise en place des organes spécialisés, pilotées par le groupe d'experts de la dotation, ne sont pas achevées.

Cette dynamique, amorcée par le groupe d'experts, se déroule en trois vagues : la première a concerné la zone du Grand Katanga, la deuxième est actuellement en cours de mandat, et la troisième, qui concerne la zone du Kasai ainsi que les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Ubangi, est en phase d'installation.

La mise en place des organismes spécialisés dans les provinces du Kasai, du Kasai oriental, du Kasai Central et de la Lomami est en cours d'organisation.

10.2 Connaissance de la loi sur la dotation

L'adoption de la révision du code minier, qui intègre la loi sur la dotation de 0,3 % des bénéfices de l'exploitation minière au profit des communautés locales, est accompagnée d'un plan de communication. Le manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires pour la contribution aux projets de

développement communautaire dans le secteur minier prévoit des schémas de vulgarisation de la loi.

De plus, des séances de communication ont été organisées sur le contenu du code minier révisé, tant au niveau central qu'auprès des autorités provinciales. Les canaux utilisés comprennent principalement des émissions télévisées et radiophoniques, des ateliers et séminaires, ainsi que des affiches, dépliants et communiqués publics.

Cependant, les consultations publiques menées dans les provinces du Kasai révèlent une connaissance relativement faible du contenu de la loi sur la dotation de 0,3 %. La pratique observée se limite souvent à l'utilisation du cahier des charges.

Les consultations publiques organisées dans les provinces du Kasai montrent une assez faible connaissance du contenu de la loi sur la dotation de 0,3%. La pratique rencontrée demeure l'utilisation du cahier des charges.

10.3 Synthèse de la situation des BSA dans les provinces pilotes du projet ENCORE

- **Kasai / Kasai Central** : L'organisme spécialisé (OS) n'est pas mis en place, et le transfert de 0,3 % n'est pas appliqué. Les acteurs manquent d'information sur le mécanisme, et les pratiques se concentrent sur les cahiers des charges dans un contexte d'exploitation artisanale marqué par la clandestinité et la fraude.
- **Kasai Oriental** : L'OS SACIM a été institué suite à un atelier de l'ITIE, et un compte a été ouvert, mais il n'y a pas de transferts de 0,3 %. L'absence d'informations sur le chiffre d'affaires de SACIM et l'arrêt des activités d'exploitation bloquent les versements.
- **Lomami** : Aucune compagnie minière opérationnelle n'est présente (projet de reprise par New Destiny Mining), et l'activité artisanale prédomine. Il n'y a pas d'OS, et la dotation n'est pas appliquée.

Conséquence méthodologique : Dans ces quatre provinces, l'absence de mise en œuvre effective du mécanisme a empêché la collecte d'indicateurs d'exécution et d'impact, conduisant à recentrer l'analyse sur des provinces où les dotations fonctionnent effectivement.

10.4 Conclusion de l'étude BSA dans les quatre Provinces bénéficiaires du projet ENCORE

L'état des lieux dans les quatre (04) provinces que sont le Kasai, le Kasai Central, le Kasai oriental et la Lomami révèle la non-opérationnalité de l'application du BSA suivant le schéma convenu dans le cadre de l'arrêté interministériel. Seule la compagnie SACIM, dans la province du Kasai oriental, a connu la mise en place des organismes spécialisés à la gestion de la dotation. Cependant, à la suite de l'arrêt de l'exploitation minière par cette compagnie, les transferts de dotations de 0,3% de BSA n'ont pas été opérés. Les autres provinces n'ont pas connu de mise en place d'organismes spécialisés de gestion de la dotation.

Au vu de cette situation, les investigations sur les indicateurs de base liés à la situation d'utilisation des partages des bénéfices de l'exploitation minière aux communautés locales n'ont pas été poursuivies.

6.8.1. Transition vers le Grand Katanga (Haut-Katanga, Lualaba)

Les enseignements opérationnels nécessaires à la formulation des recommandations (gouvernance des OS, conformité, passation, suivi) proviennent des provinces où le dispositif est effectivement déployé. À ce titre, l'étude pilote ITIE-RDC dans le Grand Katanga (10 DOT mises en place en 2022) constitue une référence mobilisée dans le présent rapport pour analyser la conformité et dégager des bonnes pratiques et écarts.

10.5 Consultation menée

Dans le cadre de l'étude sur le mécanisme de la dotation de 0,3 % (BSA), une série de consultations ciblées a été conduite auprès d'acteurs institutionnels, techniques et communautaires, à Kinshasa et dans les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et de la Lomami. L'objectif était double : (i) documenter l'état d'opérationnalisation du dispositif (mise en place des organismes spécialisés, flux de la dotation, articulation avec les cahiers des charges et les plans locaux), et (ii) recueillir les perceptions et besoins des parties prenantes (transparence, capacités, passation de marchés, suivi E&S).

Le tableau ci-après présente une synthèse normalisée des échanges :

- Localités : lieux ou provinces où se sont tenus les entretiens/échanges ;
- Acteurs rencontrés : administrations, organes techniques, société civile et structures minières concernées ;
- Points d'échanges : thématiques abordées (statut des organismes spécialisés, distribution des 0,3 %, EIES/PGES, informations cadastrales, etc.) ;
- Résultats des échanges : faits saillants, constats opérationnels et éléments de contexte utiles à l'analyse (avancement des vagues d'installation, absence/présence de sociétés minières actives, existence d'arrêtés, comptes ouverts, lacunes d'information, etc.).

Une partie de ces consultations ont été menée par des échanges réalisés de manière indirecte lors du premier atelier auprès des membres du groupe d'analyse

Lecture et portée. Cette synthèse met en évidence : (i) à Kinshasa, le rôle structurant des administrations centrales (MINAS, DPEM, ITIE, CAMI) dans la mise en place par vagues des organismes spécialisés et dans le suivi de la conformité ; (ii) dans les trois Kasai et la Lomami, une opérationnalisation encore limitée du BSA (activité surtout artisanale, faible traçabilité, dotation non appliquée ou en démarrage, un cas d'OS institué mais sans transferts effectifs). Ces éléments justifient les recommandations portant sur la standardisation des outils, le renforcement des capacités des ETD/OS, la transparence (portail unique) et le suivi des impacts.

Limites. Les informations reflètent l'état d'avancement au moment des rencontres et peuvent évoluer (installation progressive des organismes, nouveaux transferts, mises à jour réglementaires). Elles ont été triangulées avec les documents disponibles (arrêtés, comptes, rapports) lorsque cela était possible.

Cette synthèse sert de base factuelle pour la partie analytique du rapport et pour la feuille de route opérationnelle (formation des ETD, normalisation des DAO, registre des prestataires, indicateurs de performance/impact).

Tableau 6 : Synthèse des consultations publiques sur le BSA

Localités	Acteurs rencontrés	Points d'échanges	Résultats des échanges
Kinshasa	MINAS Avant la mission au Kasai Conseille Fidele	Informations à jour sur la mise en place des organismes spécialisés de gestion des dotations dans la zone du projet ; Informations sur la mise en place du processus de distribution de 0,3% du chiffre d'affaires des sociétés minières aux communautés locales	Structure chargée de la mise en place des organismes spécialisés pour la gestion des dotations dans le cadre de l'arrêté interministériel. Mise en place d'un groupe d'experts pour l'accompagnement des parties prenantes à la mise en place des organismes spécialisés et le renforcement des capacités. Le processus de mise en place des organismes spécialisés pour la gestion de la dotation est organisé par vague de zones. 03 vagues ont déjà été programmées, dont 02 sont exécutées : le Haut Katanga. La 3ème vague concerne le grand Kasai, le Nord-Kivu et le Nord-Ubangi dont les organismes sont en cours d'installation. Le groupe des experts assure les campagnes de communication et tout le processus d'installation des organismes. Dans le Kasai, il n'y a pas à ce jour d'application de la dotation.
Kinshasa	DPEM Avant la Mission au Kasai M. Emmanuel	Informations sur les analyses environnementales et sociales menées par les instances de l'Etat sur les EIES des entreprises minières ; Informations sur la fonctionnalité du mécanisme de la dotation et de la répartition de la quotité ;	La DPEM assure le suivi de la conformité de la loi par les compagnies minières en matière de protection de l'environnement ; Appréciation et validation des documents de situation et de travail des compagnies minières ; Apprécie la mise en place du BSA qui est mieux encadré que les cahiers de charges. La DPEM n'est pas informée de

Rapport étude BSA

Localités	Acteurs rencontrés	Points d'échanges	Résultats des échanges
		Information sur le suivi de la mise en œuvre de tous les instruments de sauvegarde environnementale et sociale élaborés par les compagnies minières se trouvant dans la zone du projet	l'application de la dotation 0,3% en cours dans les quatre provinces de la zone du projet ; La DPEM assure le suivi de l'application des dispositions prises par les compagnies minières contenues dans les cahiers de charges paraphés avec les communautés locales et l'autorité publique.
Kinshasa	AFREWATCH Avant la mission au Kasai M. Lumpula	Informations sur les impacts des activités minières sur les communautés locales ; Informations sur l'application de la réglementation en matière minière.	Activités de plaidoyer en faveur de la prise en compte des besoins des communautés locales par les compagnies minières ; Plaidoyer pour mobiliser l'autorité publique et les décideurs à la défense des intérêts des populations dans les exploitations minières.
Kinshasa	ITIE Avant la mission au Kasai Le Coordonateur national	Informations sur les impacts des activités minières sur les communautés locales ; Informations sur l'application de la réglementation en matière minière.	L'ITIE a conduit une étude similaire à la présente mission dans la zone du Grand Katanga. Les données montrent que seule la compagnie minière SACIM se met en règle vis-à-vis de la dotation de 0,3% ; Les acteurs clés pour la collecte des informations minières dans les provinces sont les directions et divisions provinciales des mines, les directions provinciales du SAEMAPE
Kinshasa	CAMI Avant la mission au Kasai Agent du cAMI	Informations sur la cartographie des entreprises d'exploitation minière dans la zone du projet, mais aussi les informations à jour sur les permis des sociétés minières dans la zone du projet.	Le cadastre minier a en charge la délivrance des autorisations et les permis aux compagnies minières ; Les informations relatives à l'exploitation minière sont à rechercher à la direction générale des mines.

Rapport étude BSA

Localités	Acteurs rencontrés	Points d'échanges	Résultats des échanges
Province du Kasai	Ministre provincial en charge des Mines Chef de Division Provincial des Mines et Géologie Directeur Provincial du SAEMAPE (Échanges téléphoniques)	Présentation succincte de l'objectif de la mission ; Actualisation de la cartographie de l'exploitation minière ainsi que les différents détenteurs des titres miniers dans la province ; Échanges sur la connaissance et l'application du BSA	- Absence de société minière dans la province ; - Forte exploitation artisanale pour le diamant de joaillerie ; - Exploitation artisanale non déclarée ; - Exploitants organisés en coopérative ; - Tous les exploitants disposant d'un permis ont établi des cahiers des charges avec les communautés ; - Installation d'une nouvelle compagnie chinoise dans le carré minier de SOGEMIKA ; - Constat de 02/10 : unités minières sont en exploitation. Il s'agit de : Yolande MWAMBA MUYEMBI (100%) et Projet zone d'exploitation artisanale (100%) ; - Existence de plusieurs comptoirs d'achat de diamant mais seuls 04 sont agréés ; - Exploitation organisée dans la clandestinité et la fraude Le transfert de la dotation de 0,3% n'est pas encore appliqué dans la province du Kasai
Province du Kasai Central	Coordonnateur de la société civile de Kasai central Chef du bureau des Mines et Géologie Equipe de SAEMAPE (directeur provincial, chef division technique et chef division administrative)	Présentation succincte de l'objectif de la mission ; Actualisation de la cartographie de l'exploitation minière ainsi que les différents détenteurs des titres miniers dans la province ; Échanges sur la connaissance et l'application du BSA	- Exploitation artisanale par des coopératives minières ; - Peu d'informations sur les bénéfices de l'exploitation minière ; - Tous les exploitants disposant d'un permis ont établi des cahiers de charges avec les communautés ; - Liste de 15 coopératives minières fonctionnelles disponibles -Le transfert de la dotation de 0,3% n'est pas encore appliqué dans la province du Kasai Central.

Rapport étude BSA

Localités	Acteurs rencontrés	Points d'échanges	Résultats des échanges
Kasaï oriental	Agents du gouvernorat	Présentation succincte de l'objectif de la mission ; Échanges sur la connaissance et l'application du BSA.	- Connaissance sur les bénéfices des exploitations minières, Atelier d'information et de formation sur le BSA par ITIE, mise en place de l'organisme spécialisé pour la dotation SACIM au compte du secteur Kakangayi dans le territoire de Miabi.
Miabi de la Province du Kasaï Oriental	Membres de l'organisme spécialisé du BSA	Présentation succincte de l'objectif de la mission ; Échanges sur la connaissance et l'application du BSA.	- Existence d'un arrêté interministériel pour la DOT SACIM ; - Ouverture d'un compte bancaire pour recevoir la dotation ; - Pas d'information sur le CA d'affaires de SACIM ; - Pas de transferts de dotation de 0,3% ; - Paiement régulier de la redevance minière par SACIM au compte du territoire de Miabi et des secteurs de Kakangayi, Mova Nkatshia, Tshilumba et Mpemba.
Kabinda dans la Province de la Lomami	Ministère provincial des mines Société civile	Présentation succincte de l'objectif de la mission ; Échanges sur la connaissance et l'application du BSA.	- Absence de société minière en activité dans la province ; - la compagnie New Destiny Mining qui compte reprendre l'exploitation à Lomami ; - Forte exploitation artisanale pour le diamant de joaillerie ; - Exploitation artisanale non déclarée ; - Exploitants organisés en coopérative ; - Pas de connaissances sur le BSA.

10.6 ANALYSE DU RAPPORT BSA PRODUIT PAR L'ITIE DANS LE GRAND KATANGA

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en République Démocratique du Congo (ITIE-RDC), a conduit une étude pilote sur " l'évaluation de l'application par les organismes spécialisés et les entreprises des dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier " dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba avec le soutien de la GIZ RDC (ProGERIM).

Cette étude avait pour objectif d'analyser la conformité des entreprises et des Organismes Spécialisés (OS) responsables de la gestion des fonds aux exigences du Code Minier et du Règlement Minier. Elle a couvert dix DOT (Dotations) mises en place en 2022 dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, qui bénéficient de budgets plus importants que celles créées en 2023.

10.6.1 Méthodologie utilisée pour l'étude pilote

L'ITIE-RDC a adopté une approche combinant recherches documentaires, entretiens, visites de terrain et analyse des pratiques financières et administratives.

Plusieurs techniques et outils ont été utilisés pour la collecte des données. Il s'agit de:

- **Rencontres avec les acteurs clés** : Entretiens semi-structurés avec les Présidents des OS, leurs bureaux et leurs six composantes;
- **Visites de projets** : Inspection d'environ 70 projets réalisés ou en cours par les dix DOT étudiées;
- **Analyse documentaire** : Recueil et examen des documents administratifs et financiers des OS et des entreprises;
- **Questionnaires** : Distribution de questionnaires aux entreprises minières concernées (trois ont répondu : TFM, RUASHI et MUMI);
- **Atelier de restitution** : Organisation d'un atelier à Lubumbashi pour intégrer les remarques des OS.

10.6.2 Principaux résultats de l'étude pilote

Les principaux résultats ont été obtenus à partir de l'analyse des variables liées à :

- La conformité des entreprises minières ;
- La gouvernance et la gestion des OS ;
- La gestion financière et la transparence ;
- La sélection et le suivi des projets financés.

Tableau 7 : Principaux résultats de l'analyse de l'étude pilote de l'ITIE

Thèmes d'analyse	Principaux résultats
Conformité des entreprises minières	• Communication du chiffre d'affaires : Certaines entreprises ne transmettent pas systématiquement leur chiffre d'affaires aux OS, rendant difficile la vérification du montant réel de la DOT. • Mise à disposition des fonds : De nombreuses entreprises retardent le transfert des fonds, perturbant la planification des DOT. • Prise en charge des frais d'installation des OS : Les entreprises et les OS ont des interprétations divergentes sur qui doit supporter ces coûts. • Publication des informations financières : Seule KAMOA publie de manière systématique les informations sur la DOT sur son site internet, contrairement aux autres entreprises.
Gouvernance et gestion des OS	• Respect du cadre réglementaire : ○ Tous les OS disposent d'un règlement intérieur, mais certains éléments clés, comme les critères de décaissement, ne sont pas toujours précisés. ○ Le mandat des membres des OS est de 2 ans renouvelable une fois, mais aucun renouvellement officiel n'a eu lieu en 2024, créant une situation ambiguë. ○ Le bureau de l'OS, composé de représentants de l'État, des communautés et des entreprises, n'est pas toujours équilibré, les communautés étant parfois sous-représentées. • Impartialité et fonctionnement des OS : ○ Certaines DOT dépensent rapidement leur budget de fonctionnement, ce qui pourrait compromettre leur viabilité à long terme. ○ Il existe de fortes disparités dans le paiement des jetons de présence des membres des OS (entre 1 000 USD et 6 000 USD par session). ○ Certaines entreprises influencent directement les décisions des OS, notamment dans le choix des projets financés.
Gestion financière et transparence	• Incertitudes comptables : ○ Le statut juridique des OS est flou, entre entité publique et privée, ce qui crée des ambiguïtés dans la gestion comptable et budgétaire. ○ Certains OS puisent dans les fonds destinés aux projets pour couvrir leurs frais de fonctionnement, ce qui n'est pas conforme aux règles établies. ○ Les procédures de passation de marchés sont complexes et longues, ce qui a conduit plusieurs DOT à recourir à des marchés de gré à gré. • Rapports et publication d'informations : ○ Les OS produisent des rapports financiers et d'activité, mais leur qualité et leur exhaustivité varient fortement.

Rapport étude BSA

Thèmes d'analyse	Principaux résultats
	○ Peu de DOT disposent d'un site internet actif et encore moins publient leurs documents financiers. ○ Aucune DOT n'utilise de valves publiques pour afficher les informations financières, par crainte de sécurité (par suite d'un vol ayant ciblé la DOT COMIKA).
Sélection et suivi des projets financés	• Processus de sélection : ○ Toutes les DOT consultent les communautés avant de choisir leurs projets, mais certaines priorités locales ne sont pas toujours prises en compte. ○ Plusieurs DOT évitent de financer des projets figurant dans les Plans de Développement Locaux (PDL) des ETD, craignant des conflits avec les autorités locales. • Types des projets financés : ○ La majorité des projets concernent l'éducation, la santé et les infrastructures de base. ○ Certains OS investissent dans des projets économiques (briqueterie, fermes agricoles, élevages) pour générer des revenus futurs, mais cela pose des questions de durabilité et de concurrence avec le secteur privé. ○ La gestion future des infrastructures est un problème majeur, certaines DOT s'opposant à leur remise immédiate aux autorités locales. • Suivi et impact des projets : ○ Aucun audit externe des comptes des OS n'a été réalisé à ce jour. ○ Certaines DOT subissent des critiques des communautés pour leur manque de résultats visibles. ○ Les mécanismes de suivi et de capitalisation des expériences sont encore faibles, bien que quelques DOT aient initié des évaluations internes.

10.6.3 Principales recommandations de l'étude pilote

Les principales recommandations sont liées aux problèmes identifiés.

Tableau 8 : principales recommandations de l'étude pilote

Problèmes identifiés	Recommandations	Responsables
Manque de communication des chiffres d'affaires par les entreprises	Obliger les entreprises à transmettre leurs états financiers annuels aux DOT	Comité de Supervision, ITIE-RDC
Dépenses de fonctionnement excessives de certaines DOT	Formation à la gestion budgétaire, mise en place de réserves stratégiques	Ministère du Budget, DOT, Comité de Supervision
Manque de transparence des entreprises et des OS	Exiger la publication des informations financières sur un site internet centralisé	ITIE-RDC, Comité de Supervision
Procédures de passation de marchés trop longues	Former les OS aux marchés publics et simplifier certaines procédures	DPCMP, ARMP, DOT
Problèmes de gouvernance des DOT	Clarifier les rôles des membres et renforcer la formation	Comité de Supervision
Problèmes de gestion des infrastructures et des projets économiques	Encourager les partenariats public-privé (PPP) pour assurer la durabilité des projets	Comité de Supervision, Ministères sectoriels, ETD

10.6.4 Analyse critique de l'étude pilote

L'étude montre que la mise en œuvre de la DOT en RDC présente des avancées mais aussi des défis majeurs en matière de gouvernance, de transparence et de durabilité des projets. Une révision des textes réglementaires, une meilleure gestion budgétaire et un renforcement du contrôle des entreprises sont nécessaires pour améliorer l'efficacité du dispositif.

Un suivi rigoureux des recommandations et une étude complémentaire sur les 33 DOT de la seconde vague seront menés pour affiner les analyses et propositions.

Le rapport n'a pas pris en compte les bénéficiaires locaux pour l'appréciation des réalisations et des impacts produits avec les investissements. Il s'agit des acteurs suivants :

- Les villes, communes, Secteurs et Chefferies ;
- Les organisations de la société civile ;
- Les communautés locales ;
- Le Comité de Supervision des DOT ;
- Les Directions Provinciales de Contrôle des Marchés Publics (DPCMP) ;
- Les Directions Générales du Fonds National de Promotion et Service Social (FNPSS) ;
- La Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) ;
- La Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM).

Aussi, les thématiques abordées n'ont pas touché :

- La répartition du BSA entre entités ;
- Les investissements réalisés ;
- L'impact de la dotation sur les recettes publiques et l'économie locale ;

10.7 IMPACT SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Selon la littérature existante, la dotation de 0,3% du revenu minier aux communautés locales connaît une extrême lenteur dans son application. Les principaux impacts et/ou réalisations sont variés sur les communautés locales. La situation se présente en termes d'investissements réalisés et de plus-value apportée.

10.7.1 Investissements réalisés

En 2023, sur les 12,7 millions de dollars générés par cette dotation, seulement 45 % ont été réellement investis dans des projets communautaires. Cela montre que malgré les fonds disponibles, une partie significative n'a pas encore été utilisée¹.

10.7.2 Projets d'infrastructure

La dotation a permis la construction et l'amélioration de 150 kilomètres de routes, 20 écoles et 10 centres de santé dans les zones minières. Ces infrastructures sont essentielles pour améliorer l'accès aux services de base pour les habitants.

10.7.3 Création d'emplois

Environ 5 000 emplois locaux ont été créés grâce aux projets financés par cette dotation². Cela a contribué à réduire le chômage et à améliorer les conditions de vie des communautés.

10.7.4 Éducation et santé

La dotation a permis l'inscription de 10 000 enfants dans des écoles et l'accès à des soins médicaux pour **15 000 personnes**. Ces initiatives ont amélioré les opportunités d'apprentissage et les conditions de santé des habitants.

10.7.5 Responsabilité sociétale des entreprises

Les entreprises minières ont investi 3 millions de dollars dans des projets de responsabilité sociétale, tels que des programmes de formation et des initiatives environnementales.

¹ LePoint.cd du 11 octobre 2024

² Mines.cd du 12 octobre 2024 : K. Pakabomba appelle les ETDs bénéficiaires de 0,3% de dotation à la mise en œuvre des plans de développement répondant aux attentes des communautés.

10.8 Investigation complémentaire menée dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba

10.8.1 Contexte et objectifs

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale stratégique de la réforme, ainsi que de la mise en œuvre du mécanisme de la dotation de 0,3 % pour le développement local (BSA), une investigation complémentaire a été réalisée dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. Cette démarche vise à pallier le manque d'activités pertinentes dans les provinces du Kasai et du Lomami. Elle s'inscrit dans un triple objectif : compléter l'étude pilote menée par l'ITIE en rencontrant les bénéficiaires, documenter les premières expériences opérationnelles des DOT/BSA issues de la première vague d'implantation dans des zones fortement industrialisées, et dégager des leçons susceptibles d'orienter l'amélioration des pratiques dans les autres régions minières du pays.

Trois DOT ont été ciblées : la DOT MMG à Bukanda, la DOT SMCO à Shituru, et la DOT MUMI à Luilu. Chacune présente des dynamiques de gouvernance différenciées, avec des degrés variés d'institutionnalisation, de participation communautaire et de transparence. Les enseignements tirés de ces trois territoires permettent de mieux comprendre les conditions nécessaires à une mise en œuvre efficace, inclusive et durable du mécanisme.

10.8.2 Méthodologie et sites ciblés

L'investigation a été menée sur une période de deux semaines, à travers des visites de terrain, des entretiens individuels et des focus groupe avec les parties prenantes locales : autorités politico-administratives, responsables des organes de gestion, membres des unités d'exécution, représentants des organisations de la société civile et bénéficiaires finaux. Un total de 35 entretiens et 8 discussions de groupe ont été organisés dans les trois localités.

Les DOT ciblées couvrent des contextes territoriaux diversifiés : SHITURU est une commune urbaine densément peuplée, LUILU est en périphérie d'une grande ville minière, et BUKANDA est une zone semi-rurale. Cette diversité a permis d'apprécier comment les spécificités locales influencent la gouvernance et l'impact du mécanisme BSA. Ces zones ont également été sélectionnées en lien avec l'étude pilote de l'ITIE sur la même thématique, dont le résumé est donné dans ce rapport à la section 8.5.

10.8.3 Résultats observés

Les DOT visitées ont permis de constater des réalisations concrètes : construction ou réhabilitation de centres de santé, écoles, ateliers communautaires, forages d'eau, routes, etc. Ces réalisations ont contribué à améliorer les conditions de vie dans certaines zones, notamment en matière d'accès à l'eau potable, à l'éducation de base ou aux soins de santé primaires.

Rapport étude BSA

Cependant, de fortes disparités existent entre les DOT. Dans certains cas, la population bénéficiaire ignorait l'existence même du mécanisme. Dans d'autres, les projets réalisés étaient connus mais non identifiés comme relevant du dispositif BSA. Ce déficit de communication est un frein majeur à l'appropriation locale et à l'ancrage citoyen du dispositif.

En termes de gouvernance, des efforts d'organisation sont visibles dans certaines DOT (élaboration de plans de développement local, structuration d'unités techniques), mais les mécanismes de participation et de redevabilité restent embryonnaires. Les montants reçus ne sont pas systématiquement publiés, et les comptes rendus de gestion ne sont pas accessibles aux communautés.

1. Tableau des montants reçus par chaque ETD visitée et réalisations faites

ETD visitées	
Dotation	Réalisations faites³
Montant reçu	
BUKANDA MMG 5 952 845 (100%)	1. Construction des écoles ; 2. Construction des centres de santé ; 3. Construction des ponts ; 4. Réhabilitation des routes ; 5. Réhabilitation des ponts.
LUILU MUMI 14.082.199\$ (100%)	1. Construction des écoles (y compris une école technique) ; 2. Construction de centre de santé de référence ; 3. Construction de centre de santé moderne y compris maternité ; 4. Réhabilitation de 15 Km de route ; 5. Construction d'un pont sur la rivière KYAVE d'une capacité de 30 tonnes ; 6. Construction de 3 Greniers agricole ; 7. Forage de 14 puits d'eau ; 8. Construction des 9 Ateliers de couture ; 9. Distribution d'intrants à 750 ménages par (hectare) ; 10. Mise en place d'unité d'aviculture.
SHITIRU SMCO 2.050.000\$ (58%)	1. Construction des forages de 12 puits ; 2. Distribution des intrants à 450 ménages (intrants maïs et herbicide) ; 3. Construction d'une morgue moderne (inachevée) ; 4. Construction d'une école technique moderne (projet) ; 5. Construction d'un centre de santé moderne et une maternité (projet)

³ Ces réalisations n'ont pas pu être toutes observées notamment du fait des délais de l'étude et au fait que certaines réalisations ont été réalisées sans que des preuves tangibles soient existantes ex : Distribution d'intrants à 750 ménages par (hectare) ;

10.8.4 Analyse comparative

Un tableau comparatif des performances locales a été élaboré pour illustrer les écarts entre les différentes expériences observées :

DOT	Planification	Transparence	Réalisations visibles	Suivi communautaire
MMG (Bukanda)	Moyenne	Faible	Oui	Faible
MUMI (Luilu)	Bonne	Moyenne	Oui	Moyenne
SMCO (Shituru)	Moyenne	Faible	Moyenne	Faible

L'analyse croisée des trois DOT visitées met en lumière des différences significatives en termes de planification, de transparence, de visibilité des réalisations et de participation communautaire. Ces différences peuvent s'expliquer par des facteurs institutionnels, la culture de gestion locale, le degré d'implication des entreprises minières, ainsi que l'expérience des acteurs municipaux impliqués.

- À Bukanda (DOT MMG), plusieurs projets ont été effectivement réalisés (centres de santé, forages, écoles), mais la population locale ne les identifie pas comme relevant du mécanisme BSA. Il n'existe aucun mécanisme de suivi communautaire, et la transparence sur les fonds reste absente. La planification est assurée principalement par les autorités, sans implication large des citoyens.
- À Luilu (DOT MUMI), la planification est plus structurée grâce à l'existence d'un plan de développement local. Les projets réalisés sont variés (ateliers d'aviculture, couture, infrastructures), et la présence d'une cellule technique municipale permet un suivi minimal. La transparence reste partielle, les rapports de gestion étant produits mais non systématiquement diffusés.
- À Shituru (DOT SMCO), les projets réalisés sont visibles mais peu identifiés comme relevant du mécanisme BSA. Aucune information sur les montants reçus n'est rendue publique, et aucun comité local de suivi n'est en place. Les décisions sont peu participatives et les initiatives de transparence inexistantes.

Ces éléments soulignent que la réussite du mécanisme repose non seulement sur les fonds transférés, mais aussi sur la gouvernance locale, la clarté des procédures et l'implication des bénéficiaires dans toutes les étapes du cycle de projet.

10.8.5 Enjeux et implications pour la réforme du dispositif

Plusieurs enseignements clés ressortent de cette investigation :

- La communication autour du mécanisme est insuffisante, ce qui limite l'appropriation citoyenne;
- Les mécanismes de transparence (publication des montants, affichage des projets) sont absents ou peu appliqués;
- La participation communautaire est encore très limitée, souvent réduite à une consultation symbolique,
- Les OSC locales sont peu impliquées dans le suivi et l'évaluation des projets.
- Peu de DOT disposent d'un mécanisme dédié à l'entretien des infrastructures financées.

Cependant, certaines bonnes pratiques repérées (existence d'unités d'exécution dynamiques, alignement des projets avec les besoins locaux, rédaction de plans de développement) peuvent servir de base pour une réforme nationale du dispositif. Il apparaît nécessaire de revoir le manuel de procédures, de renforcer les exigences de transparence, d'institutionnaliser des comités de suivi multi-acteurs, et de garantir des ressources pour l'entretien durable des infrastructures.

10.9 Alignement juridique du portefeuille conformément au Code minier

10.9.1 Rappel du cadre juridique en vigueur

Les textes fondamentaux encadrant la dotation de 0,3 % en RDC (Code minier, Règlement minier, Manuel de procédures) imposent une finalité claire : le financement de projets porteurs de développement économique, social et environnemental durable au profit des communautés locales. En particulier :

- **L'article 258 bis du Code minier** positionne la dotation comme un levier de développement communautaire et non comme un simple filet social.
- **L'article 285 sexies** impose que les projets contribuent explicitement au développement économique et industriel des communautés.
- **Le Manuel de procédures** définit quatre grands types de projets éligibles : (a) infrastructures sociales de base, (b) infrastructures économiques, (c) appui aux chaînes de valeur, et (d) formation qualifiante.

Ce cadre affirme donc que la durabilité, la diversification sectorielle, la viabilité économique et la participation communautaire sont des conditions essentielles de conformité.

10.9.2 Constats issus de l'évaluation

L'analyse documentaire et les investigations de terrain ont mis en évidence une forte déviation par rapport à l'esprit des textes :

- Une concentration excessive des financements sur des infrastructures sociales (forages, écoles, dispensaires), sans prise en compte de leur durabilité (O&M);
- L'absence de projets à fort contenu économique ou à effet multiplicateur (production, transformation, entrepreneuriat);
- Un processus de sélection parfois unilatéral, sans validation communautaire;
- Une non-publication des critères de sélection, des portefeuilles et des rapports économiques.

10.9.3 Recommandations spécifiques alignées sur les exigences légales

Pour remettre le portefeuille BSA en conformité avec les textes en vigueur, les recommandations suivantes sont proposées :

A. Sélection et planification des projets

- Élaborer une grille de sélection imposant un minimum de 50 % du budget annuel affecté aux projets économiques (b) et (c);
- Imposer pour tout projet productif, un mini business-plan (marché cible, flux de trésorerie, gouvernance). Mettre en place une coopérative/mutuelle qui pourrait être appuyée dans le développement de projet productif à large impact, avec un plan de financement sur plusieurs années;
- Ajouter un critère " revenu/emploi local généré" (pondération ≥ 20 %) dans les fiches projets.

B. Viabilité et durabilité

- Rendre obligatoire la prévision d'un budget O&M (Opération & Maintenance) et l'identification d'un porteur responsable pour tout projet;
- Inclure des indicateurs de performance économique dans les outils de suivi (emplois, chiffre d'affaires, remboursement du microcrédit).

C. Participation et redevabilité

- Exiger la preuve de la codécision communautaire (vote, PV, validation populaire) pour chaque projet retenu;
- Former les membres des organismes spécialisés à l'analyse économique simplifiée;

- Publier trimestriellement les portefeuilles de projets avec les indicateurs de durabilité.

Le recentrage du portefeuille BSA sur les finalités économiques et de durabilité n'est pas une option politique, mais une exigence juridique. La mise en conformité des pratiques avec les textes fondateurs contribuera à restaurer la légitimité du mécanisme et à renforcer son impact structurel sur les communautés concernées.

Le rapport détaillé des investigations complémentaires menées au Haut-Katanga et au Lualaba est donné dans un document indépendant en annexe.

10.10 Rapport de l'ODEP sur l'Audit de la cour des comptes sur les DOTs

L'Observatoire de la Dépense Publique (ODEP) a publié en juin 2025 un rapport intitulé "Gouvernance catastrophique de la dotation de 0,3 % sur le chiffre d'affaires des entreprises minières en faveur des communautés locales : un grave déni de la justice distributive" dont un résumé est ici présenté.

10.10.1 Contexte et justification de la dotation

- **Origine juridique** : La dotation de 0,3 % du chiffre d'affaires hors taxes a été introduite par la réforme du Code minier de 2018 (article 285 bis) afin de soutenir le développement des communautés locales affectées par l'exploitation minière.
- **Objectif** : Réduire l'injustice historique entre richesse minière et pauvreté locale, à travers un levier financier pour des projets de développement local, de réparation environnementale et de paix sociale.
- **Constat initial** : Malgré cette avancée législative, l'audit de la Cour des comptes sur la période 2018–2023 révèle un échec flagrant du dispositif, marqué par l'opacité, l'inefficacité, et même la prédation.

10.10.2 Principaux constats de l'audit de la Cour des comptes

10.10.2.1 Dysfonctionnements structurels

- **DOTs non mises en place** : Seules 46 sur 70 entreprises minières ont installé les structures locales obligatoires (DOTs), entravant la participation des communautés.
- **Faible contrôle et impunité** : Absence de sanctions et de mécanismes de vérification efficaces.

10.10.2.2 *Pratiques frauduleuses*

- **Sous-déclaration des chiffres d'affaires** : Écart de plus de **16,8 milliards USD** entre les chiffres transmis à la DGI et ceux communiqués aux DOTs, causant une perte estimée à **50,4 millions USD**.
- **Dotations minorées** : Sur les **310,3 millions USD** dus, seules **213,3 millions USD** ont été versées – soit un manque à gagner de **97 millions USD**.
- **Paiements partiels** : 21 entreprises n'ont pas versé la totalité de leurs contributions, créant un déficit de **40,4 millions USD**.

10.10.2.3 *Mauvaise gestion financière et institutionnelle*

- **Non-respect de la clé de répartition** : Les DOTs ne respectent pas les proportions prévues (90 % pour projets, 6 % pour leur fonctionnement, 4 % pour la supervision), favorisant des dépenses administratives excessives.
- **Violations du droit comptable OHADA** : Non-conformité avec le SYSCOHADA, absence d'UEP et de cellules marchés publics.
- **Dérives dans les marchés publics** :
 - Absence d'appels d'offres;
 - Marchés non approuvés;
 - Paiements d'avances illégales;
 - Absence de garanties contractuelles.

10.10.2.4 *Détournements avérés*

- **Cas exemplaire à la DOT de SMCO** : Le président Karl Tshimenga a retiré **47 500 USD** pour des voyages personnels, sans justification légale.

10.10.3 *Recommandations de réformes par l'ODEP*

L'ODEP propose **quatre axes de réforme** :

10.10.3.1 *Traçabilité et contrôle citoyen*

- Mise en place d'un **registre national** des projets et d'une **plateforme numérique publique** pour suivre les dotations, leur localisation et les pièces justificatives.

10.10.3.2 *Renforcement du cadre juridique*

- Révision du décret n°22/20,
- Clarification du rôle du FOMIN (Fonds Minier pour les Générations Futures) dans le contrôle financier.

10.10.3.3 *Redevabilité communautaire*

- Formation des membres des Comités Locaux de Suivi (CLS),
- Intégration de la société civile dans les mécanismes de supervision.

10.10.3.4 Sanctions

- Suspension ou retrait des titres miniers en cas de non-paiement,
- Publication d'une liste noire annuelle des entreprises défaillantes.

10.10.4 Conclusion du rapport de l'ODEP

Le rapport se conclut par une dénonciation ferme de la gouvernance actuelle, jugée opaque, inefficace et injuste. L'ODEP appelle à une **réappropriation citoyenne du mécanisme**, à travers :

- Une **refonte complète** du système de gestion;
- La réalisation **d'audits citoyens indépendants**;
- La création d'un **cadre national de performance communautaire**.

10.10.5 Citation de conclusion :

« La seule richesse, c'est le peuple, et c'est à lui que doivent revenir les fruits du développement » – *Thomas Sankara*

10.11 Action de la GIZ dans le secteur des finances publiques

La GIZ appuie en RDC la bonne gouvernance des revenus infranationaux issus du secteur minier à travers des actions combinant renforcement institutionnel, transparence, planification locale et capacitation des acteurs. Deux initiatives sont particulièrement pertinentes : ProGERIM et Ecorim.

10.11.1 ProGERIM – Projet de Bonne Gestion des Revenus Infranationaux du Secteur Minier

Objectif : Aider les ETD (Haut-Katanga, Lualaba) à utiliser plus efficacement et durablement les revenus du secteur extractif pour un développement local inclusif, via de meilleures pratiques de planification, de gestion budgétaire et de transparence.

Principales activités :

- Appui aux processus de planification (PDL/PAI), programmation budgétaire et accompagnement des divisions provinciales du Plan;
- Dispositifs de transparence et contrôle citoyen des revenus infranationaux (mécanismes participatifs, ateliers multi-acteurs, documentation des pratiques);
- Renforcement des capacités locales et mise en réseau des parties prenantes (administrations, ETD, OSC, secteur privé).

10.11.2 Ecorim – École sur la bonne gouvernance des revenus infranationaux

Objectif : Programme de formation pour renforcer, chez les OSC et ETD, les compétences liées à la gestion durable des revenus infranationaux et à l'amélioration de leurs impacts sur le développement local.

Principales activités :

- Sessions itératives de formation multi-acteurs (OSC/ETD), projets concrets présentés par les participants, appui technique;
- Animation de réseaux d'expertise autour de la transparence et de la planification locale.

11. Analyse du dispositif DOT 0,3 % – difficultés structurelles et complexité

Le mécanisme de dotation de 0,3 % (DOT) adossé aux activités minières vise à financer, au niveau local, des projets à fort bénéfice social et économique. Sur le papier, l'architecture est robuste : principes de transparence, participation communautaire, suivi technique et répartition budgétaire encadrée. Dans la pratique, cependant, la mise en œuvre se heurte à des contraintes structurelles (multiplicité d'acteurs, procédures fragmentées, exigences

juridiques et financières élevées) et à des capacités inégales des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) pour planifier, passer les marchés, exécuter et rendre compte.

Cette analyse synthétise les faiblesses de conception et les risques opérationnels observés dans le dispositif DOT 0,3 %, en les reliant aux réalités de terrain (rotation des postes politiques, professionnalisation insuffisante des postes permanents, outillage incomplet, faiblesse des systèmes d'information et de redevabilité). Elle met en évidence les conséquences : variabilité des pratiques, retards, qualité hétérogène des ouvrages, faible traçabilité des impacts.

11.1 L'objectif

L'objectif poursuivi est double :

1. Objectiver les difficultés structurelles et la complexité de mise en œuvre afin de prioriser les réformes (standardisation des outils, renforcement des fonctions clés, exigences minimales de viabilité) ;
2. Éclairer la pertinence d'un appui intérimaire organisé (type cellule nationale d'appui transitoire) pour standardiser les pratiques, coacher les ETD " sur dossiers réels", sécuriser la chaîne de dépense et accélérer la montée en compétence, avant un transfert complet et durable aux acteurs locaux.

11.2 Base juridique & architecture prévue

Le manuel 2021 applique le Code/Règlement minier révisés (art. 258 bis, 285 octies du Code ; 414 sexies & 414 septies du Règlement) et organise la gestion de la dotation par un "organisme spécialisé" rattaché à chaque projet minier. Il en précise les objectifs, principes, procédures et contrôles.

L'organisme spécialisé est institué par arrêté interministériel (Mines & Affaires sociales), composé de 12 membres (autorité locale, FNPS**, DPEM**, titulaire du droit minier, communautés locales, organisations communautaires de base). **Sa durée de vie suit celle du projet minier.**

La **répartition financière** est précisée : **90 %** aux projets, **10 %** au fonctionnement (dont **4 %** pour le comité de supervision/d'orientation/suivi/contrôle, **6 %** pour l'organisme & l'unité d'exécution). Mouvement des comptes « à la signatures conjointes », rapports mensuels/trimestriels/annuels

Le manuel prévoit des **mécanismes de redevabilité et participation** (publication, participation citoyenne, complémentarité avec PDL). Le **suivi technique** mobilise DPEM, FNPS, CTCPM. Réception des ouvrages par l'**ETD**.

Constats publics sur l'opérationnalisation : adoption et communication du manuel fin 2021 ; débats/attentes autour de l'**arrêté interministériel** d'application en 2021 ; annonce

progressive de la mise en place des **organismes spécialisés** dans certaines provinces (Haut-Katanga, Lualaba, Kasai-Oriental, Nord-Kivu).

11.3 Difficultés structurelles (conception) :

11.3.1 Fragmentation institutionnelle

Un organisme spécialisé par projet minier : multiplication d'entités, hétérogénéité des pratiques, difficulté de standardiser (DAO, reporting, indicateurs)

Besoins d'actes d'exécution

La création par arrêté et le règlement intérieur-type sont préalables : risque de délais/bouchons administratifs, surtout s'il faut le faire projet par projet/province par province

11.3.2 Architecture financière complexe

Comptes "à signatures conjointes", ventilations (90/10, 4/6), multiples rapports ⇒ charge procédurale élevée pour des ETD peu dotées.

11.3.3 Multiplicité d'acteurs techniques

CTCPM, FNPS, DPEM, ETD, titulaires miniers, représentants communautaires... ⇒ coordination lourde, responsabilités diffuses (qui pilote quoi ? Qui contrôle ? Qui publie ?)

11.4 Difficultés de mise en œuvre (capacités & risques)

- **Capacité limitée des ETD** : Passation de marchés, gestion financière, suivi technique, publication : niveau de maîtrise inégal ; besoin d'outillage (DAO type, bordereaux de prix, registres prestataires) et de coaching sur dossiers (constat corroboré par ateliers officiels et retours terrain).
- **Qualité et intégrité de l'exécution** : Analyses récentes pointent retards, anomalies et abus sur des DOT auditées (Haut-Katanga/Lualaba), notamment faute de structures fonctionnelles (cellules projets/UEP) et de contrôles réguliers.
- **Redevabilité et transparence incomplètes** : Malgré les principes du manuel (publication, redevabilité), portails/rapports consolidés restent à consolider ; demandes récurrentes de la société civile pour des textes d'application clairs.
- **Turnover politique au niveau local** : Les exécutifs d'ETD changent ; les postes permanents (secrétaires-trésoriers), souvent sous-professionnalisés, sont décisifs pour la continuité administrative et financière (point que tu observes aussi dans le

BSA). (Observation de terrain, convergente avec la littérature sur la décentralisation en RDC.

11.5 Ce que cela implique pour la réussite du mécanisme

Le dispositif est complet sur le papier (principes, procédures, répartition, contrôle), mais très exigeant en capacités (juridiques, financières, marchés, suivi) et éclaté (organismes multiples, nombreuses parties prenantes, actes d'exécution requis).

Dans un contexte où les OSC sont peu nombreuses/peu équipées (constat du BSA) et où les ETD manquent d'outils/compétences, on observe un risque élevé d'implémentation partielle, de variabilité provinciale et de faible traçabilité.

11.6 Autres modèles existants

La Guinée a créé une Agence nationale de financement des collectivités locales (ANAFIC), établissement public chargé d'administrer un fonds national dédié et d'accompagner techniquement les communes : planification, passation des marchés, suivi des réalisations. L'ANAFIC administre le Fonds national de développement local (FNDL), institué par la loi de finances 2016, et a été créé par décret (nov. 2017) avec des attributions, une organisation et un fonctionnement précisés par décret de janvier 2023. Elle opère aussi via des projets d'appui (ex. PAGL financé par la Banque mondiale) pour renforcer capacités, transparence et procédures locales.

Des bilans institutionnels et rapports d'activités montrent une **centralisation financière et technique** (un guichet unique) au service des communes, avec un volume significatif de micro-projets suivis et financés, ce qui **réduit la fragmentation** et **facilite la conformité** budgétaire et contractuelle.

En RDC, la décentralisation confie la maîtrise d'ouvrage et la passation aux ETD. Mais les constats du BSA (capacités hétérogènes, instabilité des postes politiques, procédures inégales, dispersion des appuis) montrent qu'un guichet unique d'appui fait défaut pour : (i) ordonner et sécuriser les flux, (ii) standardiser la planification/DAO, (iii) assurer un coaching opérationnel sur dossiers réels, (iv) produire des tableaux de bord consolidés et des rapports publics réguliers.

11.7 Proposition : une « Cellule nationale d'appui transitoire » (CNAT) pour les zones minières

Sans remettre en cause la libre administration des ETD ni créer une nouvelle agence pérenne, il est proposé de mettre en place à titre transitoire (36 mois) une Cellule nationale

d'appui hébergée au niveau gouvernemental (p.ex. au COREF/Ministère des Finances en lien avec Mines et Plan) pour jouer, de façon temporaire, les fonctions suivantes :

1. **Planification & programmation**

- Aider les ETD à produire des PDL/PAI alignés (cadre triennal, phasage études-travaux-maintenance), avec canevas uniques et calendrier.
- Mettre à disposition un vivier de projets par filière (agri, artisanat, énergie, services) et une grille harmonisée (emplois, revenus, O&M).

2. **Passation & contrôle de conformité**

- Déployer des DAO standards, un bordereau de prix de référence pour ouvrages types et un registre des prestataires avec notation de performance.
- Assurer un coaching des ETD pour le plan de passation, l'analyse des offres et la réception, en articulation avec DGMP/CGPMP. *(En Guinée, ces fonctions d'appui sont concentrées à l'ANAFIC ; l'adaptation de la RDC peut être portée par une cellule à effectif limité.)*

3. **Gestion financière & traçabilité publique**

- Opérer (ou superviser) un journal de chaîne de dépenses (engagement-liquidation-paiement-exécution) et publier des tableaux de bord trimestriels.
- Alimenter un Portail public des dotations (montants, projets, avancement) et publier un rapport annuel consolidé (par province/ETD). *(En Guinée, l'ANAFIC joue ce rôle de guichet financier/technique ; en RDC, la CNAT soutiendrait la mise en place du portail et des gabarits.)*

4. **Renforcement des capacités & pérennisation**

- Former en priorité les postes permanents (secrétaires-trésoriers) pour assurer la continuité administrative, compte tenu de la rotation des postes politiques;
- Mettre en œuvre un programme de coaching " sur dossiers réels" et une accréditation progressive des ETD au respect des standards (planification, marchés, reporting);
- Organiser un transfert intégral des fonctions à l'issue des 36 mois (manuel, kits, outils, équipes locales formées).

Pourquoi un dispositif intérimaire ?

- La Guinée montre qu'un **guichet unique** (ANAFIC/FNDL) **accélère** la dépense locale tout en **renforçant la transparence** et la **conformité** des communes.
- En RDC, une **CNAT limitée dans le temps** permettrait d'**éviter la dispersion** des appuis et d'**industrialiser** les pratiques (canevas, tableaux de bord, DAO standards, base de données), tout en respectant le cadre légal de la décentralisation (ETD = autorités contractantes).
- Cette approche **réduit les risques** (collusion, surfacturation, ouvrages non maintenus), **améliore la redevabilité** (portail, rapports) et **accélère l'appropriation** locale via la formation des permanents.

Tableau 9 : Comparatif synthétique des 2 modèles

Rapport étude BSA

Élément	Guinée (ANAFIC)	RDC (proposé – CNAT, 36 mois)
Statut	Agence publique dédiée, créée par décret, gestion du FNDL	Cellule transitoire hébergée (p.ex. COREF), sans création d'agence
Rôle	Guichet financier/technique unique des communes	Appui technique/organisationnel aux ETD (planification, DAO, suivi)
Outils	Manuels, DAO types, suivi consolidé, rapports, projets d'appui (PAGL)	Canevas PDL/PAI, bordereau de prix, registre prestataires, portail
Sortie	Agence pérenne	Transfert aux ETD après montée en capacité

Un appui intérimaire qui se justifie (36 mois)

1. Standardiser et accélérer : une cellule nationale d'appui transitoire consolide canevas, DAO types, bordereaux de prix, registre prestataires, chaîne de dépenses et tableaux de bord pour toutes les ETD minières.
2. Coacher sur dossiers réels : binômes experts-ETD pour plan de passation, analyse d'offres, réception, reporting (avec DGMP/CGPMP pour les visas).
3. Assurer la transparence publique : portail national (montants, projets, avancement) + rapports consolidés trimestriels/annuels.
4. Pérenniser par les postes permanents : former et professionnaliser les secrétaires-trésoriers (continuité), tout en outillant les OSC locales (lecture budgétaire, suivi citoyen).
5. Transférer et fermer : au terme de 36 mois, transfert complet aux ETD/Provinces avec manuels/outils, personnels formés et routines d'audit.

12. Recommandations consolidées pour l'amélioration du dispositif de la dotation de 0,3% en faveur des communautés locales en RDC

12.1 Contexte

Ces recommandations intègrent les conclusions du rapport principal sur le BSA qui inclut l'analyse de l'étude pilote de l'ITIE, les investigations complémentaires réalisées dans le Haut-Katanga et le Lualaba, ainsi que les constats détaillés de la Cour des comptes (rapport ODEP, 2025) et les actions menées par la GIZ dans le cadre de son appui au gouvernement dans le cadre des finances publiques. Elles visent à proposer un cadre cohérent, ancré dans les réalités de terrain et en phase avec les réformes récentes, y compris celles relatives à l'environnement, aux droits des peuples autochtones et aux logiques d'investissement à impact durable.

12.2 Gouvernance, planification et gestion des DOTs (BSA 1)

Titre : Renforcer la gouvernance et la gestion des dotations aux entités territoriales (DOT)	
Constat : La coordination entre les acteurs (Ministères, ETD, organisations de la société civile, entreprises minières) reste insuffisante. Le pilotage des DOTs est fragmenté, les pratiques provinciales sont hétérogènes et les conseils de gestion souvent peu fonctionnels. L'absence d'un dispositif unique et reconnu de suivi freine la transparence et la cohérence des investissements.	
Objectif : Mettre en place un dispositif de gouvernance claire, transparente et redevable des DOTs afin de sécuriser et accélérer leur mise en œuvre, tout en renforçant la confiance entre acteurs institutionnels, économiques et communautaires.	
Recommandation : Créer et opérationnaliser un Comité national de suivi et de transparence des DOTs, doté d'un mandat formel, d'un secrétariat technique permanent et d'une feuille de route annuelle. Ce Comité fusionne les dispositifs existants (dont ITIE et EESS), afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la cohérence nationale.	
Actions clés à envisager	- Émettre un décret interministériel définissant les attributions, la composition et le reporting du Comité. Celui-ci doit inclure : les obligations de transparence numérique (Portail public unique EESS/BSA), intégration d'indicateurs de performance et d'impact, et sanctions graduées en cas de non-respect. (Alignement sur les outils de planification et de budgétisation promus par ProGERIM – GIZ);

Rapport étude BSA

	- Mettre en place un secrétariat technique (cellule de projet) chargé de l'animation, du suivi et du reporting, avec un tableau de bord trimestriel; - Recruter localement les présidents de DOT pour garantir leur ancrage territorial; - Encadrer juridiquement la coordination entre DOT et autres instruments financiers (fonds sociaux, redevances minières); - Harmoniser les Plans de Développement Local (PDL) entre ETD bénéficiaires, en lien avec les guides et outils normalisés; - Harmoniser les procédures de gestion des DOTs au niveau provincial et local via guides et modèles normalisés; - Intégrer l'ACE comme membre permanent du Comité, avec un rôle de suivi environnemental et social des projets.
Acteurs responsables	• Ministère des Finances / COREF (pilotage) • Ministère des Mines, Ministère de l'Environnement (appui sectoriel) • Provinces et ETD (exécution locale) • ITIE-RDC (supervision de la transparence) • ACE (supervision environnementale et sociale) • Organisations de la société civile, associations de femmes et de jeunes • Entreprises minières (contributeurs et redevables)
Horizon de mise en œuvre	Court terme (0–6 mois) pour l'installation du Comité et du secrétariat technique, avec un fonctionnement itératif (36 mois minimum) et un suivi continu.

12.3 Intégration des exigences environnementales et sociales

Titre : Intégration des exigences environnementales et sociales dans la préparation des projets financé par les BSA

Constat : Les projets financés par les DOT intègrent rarement les exigences environnementales et sociales (E&S). L'absence d'évaluation ou de suivi rigoureux entraîne des risques d'impacts négatifs (déforestation, pollution, conflits d'usage, insécurité sur chantiers) et un décalage par rapport à la réglementation récente et les bonnes pratiques.

Rapport étude BSA

Objectif : Assurer la conformité environnementale et sociale des projets DOT et renforcer leur durabilité, en intégrant systématiquement l'analyse environnementale préliminaire et en réalisant les études appropriées, le cas échéant, et les dispositions réglementaires actualisées.	
Recommandation : Rendre obligatoire l'intégration des exigences E&S dans la programmation et l'évaluation des projets DOT, par le biais d'outils simplifiés adaptés aux projets communautaires et alignés sur la réglementation nationale en vigueur et les bonnes pratiques.	
Actions clés à envisager	- Rendre obligatoire l'application de la législation environnementale et sociale lors de la sélection et du financement des projets; - Systématiser l'évaluation environnementale et sociale simplifiée (minimum) pour les projets communautaires, avec grilles pratiques et protocoles de suivi; - Intégrer la réglementation environnementale récente (2022-2024), y compris les dispositions liées aux changements climatiques, aux zones sensibles et aux normes de santé-sécurité; - Former les comités locaux de gestion et services déconcentrés à l'application des exigences E&S; - Harmoniser les canevas de projet en incluant une rubrique spécifique sur les impacts et mesures d'atténuation; - Publier les résultats des évaluations sous forme de résumé non technique ; - Réguler le cadastre minier (CAMI) pour qu'il exclue les zones à forte biodiversité, les villes et villages (dimension/population à déterminer).
Acteurs responsables	Agence Congolaise de l'environnement (ACE), Ministère de l'Environnement, Ministère des Mines, Provinces/ETD, OSC locales, appuis techniques
Horizon de mise en œuvre	Immédiat (application de la réglementation et des EIES dès la programmation des projets), puis court terme (0–12 mois pour les outils simplifiés et la formation).

12.4 Inclusion des peuples autochtones

Titre : Inclusion des peuples autochtones dans le processus de DOT

Rapport étude BSA

Constat : Les projets financés par les DOT tiennent rarement compte des droits et besoins spécifiques des Peuples autochtones (PA). Dans les zones forestières et minières, ces communautés sont souvent marginalisées, peu consultées et insuffisamment représentées dans les organes de gestion.	
Objectif : Garantir le respect des droits des PA et favoriser leur inclusion effective dans la programmation et la mise en œuvre des projets financés par les DOT.	
Recommandation : Intégrer formellement les exigences de consultation et de participation des PA dans les procédures DOT, et réserver une part spécifique des bénéfices en leur faveur.	
Actions clés à envisager	- Intégrer dans les procédures DOT l'obligation de consultation libre, préalable et informée (CLIP) pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur les zones où sont présents les PA; - Publier, diffuser et vulgariser la législation sur les peuples autochtones; - Réserver un quota minimal (à déterminer) de projets ou d'appuis directs destinés aux PA dans les zones concernées; - Former les comités de gestion des DOT sur les droits reconnus aux PA par la législation congolaise et les engagements internationaux; - Associer les organisations représentatives des PA aux processus de planification, suivi et évaluation.
Acteurs responsables	Ministère des Affaires Sociales, Ministère des Mines, Ministère de l'Environnement, ETD, OSC locales et organisations représentatives des PA
Horizon de mise en œuvre	Court terme (0–12 mois pour l'intégration dans les procédures et la formation).

10.2. [Transparence, suivi citoyen et redevabilité](#)

Titre : Renforcer la transparence et la diffusion locale des informations
Constat : Les données sur les montants et projets financés par les dotations ne sont pas toujours accessibles ; la diffusion vers les communautés reste inégale.
Objectif : Garantir un accès public, simple et régulier aux informations financières et techniques.
Recommandation : Opérationnaliser un portail public national de suivi/transparence des dotations et organiser la diffusion locale multicanale.

Rapport étude BSA

Actions clés à envisager	- Rendre obligatoire la publication des montants et projets financés sur un portail national (en s'appuyant sur les acquis méthodologiques du Projet ProGERIM — GIZ); - Assurer l'affichage public dans les ETD (panneaux), organiser des réunions de restitution et utiliser les radios communautaires; - Publier des rapports consolidés (financiers/techniques) et des tableaux de bord trimestriels; - Organiser un audit citoyen semestriel avec restitution publique; - Publier les portefeuilles de projets de manière systématique (site web, affichage, rapports trimestriels); - Mettre en place des comités de suivi pluriels (OSC, femmes, jeunes, chefs coutumiers); - Réaliser un audit annuel par la cour des comptes.
Acteurs responsables	Acteurs responsables : Ministère des Finances / COREF ; ITIE-RDC ; Provinces/ETD ; OSC.
Horizon de mise en œuvre	Court terme (0–6 mois) pour affichages/publications ; moyen terme (≈12 mois) pour le portail.

12.5 Mécanismes de présélection et contrôle des marchés

Titre : Mettre en place des mécanismes de présélection et de contrôle des marchés	
Constat : Les marchés financés par les DOT souffrent d'irrégularités : absence de registre centralisé des prestataires, variations excessives de prix, et manque de standardisation des DAO. Ces faiblesses favorisent les risques de surfacturation et de collusion. Les marchés financés par les DOT présentent des risques (collusion, surfacturation, qualité inégale) faute de registre des prestataires, de prix de référence et de dossiers d'appel d'offres (DAO) standardisés appliqués de façon uniforme par les Entités Territoriales Décentralisées (ETD).	
Objectif : Sécuriser la passation des marchés des DOT par des outils communs de présélection et de contrôle, tout en affirmant le rôle d'autorité contractante des ETD.	
Recommandation : Créer un registre national/provincial des prestataires éligibles avec notation de performance, adosser les appels d'offres à un bordereau de prix référentiels pour ouvrages types, et rendre obligatoire l'usage de DAO standard avec respect des seuils d'approbation par l'autorité contractante (ETD).	
Actions clés à envisager	- Former les ETD à la passation de marchés publics avec des outils standardisés : modules pratiques (plan de passation, DAO types,

Rapport étude BSA

	critères d'évaluation, analyse des offres, réception), coaching sur dossiers réels, assistance DGMP/CGPMP pour l'application des seuils et circuits de visa; - Établir les critères de sélection/éligibilité pour le recrutement de prestataires, pour établir un registre de prestataires présélectionnés; - Mettre en place et publier un registre des prestataires éligibles (mise à jour annuelle) avec notation de performance (qualité, délais, conformité); - Établir un bordereau de prix référentiels par provinces pour les ouvrages types (puits, salles de classe, routes rurales, etc.), obligatoire dans tous les appels d'offres communautaires; - Obliger les ETD à utiliser des DAO standards et à respecter les seuils d'approbation et les circuits de visa applicables; - Prévoir des contrôles a posteriori (échantillonnage) et des sanctions graduées (avertissement, exclusion temporaire du registre, poursuites en cas de fraude); Publier, au niveau provincial, un tableau de bord semestriel des marchés DOT (montants, attributaires, types d'ouvrages, délais, réceptions).
Acteurs responsables	TD (Entités Territoriales Décentralisées) — autorités contractantes pour la passation et l'exécution des marchés financés par les DOT ; Provinces — supervision et consolidation des tableaux de bord ; DGMP (Direction Générale des Marchés Publics) / CGPMP (Cellules de gestion des projets et des marchés publics) — appui technique, normalisation des DAO, contrôle de conformité et avis/visas selon les seuils;
Horizon de mise en œuvre	Court terme (0–6 mois) pour la formation, bordereau de prix et les DAO standards ; moyen terme (≈12 mois) pour le registre des prestataires et la routine des contrôles.

10.3. Appui aux communautés et planification participative

Titre : Appui aux communautés et planification participative

Rapport étude BSA

Constat : Les processus de planification locale sont inégaux : capacités limitées des CLS/CLD/ETD, concertations parfois formelles sans traçabilité, faible représentation des femmes et des jeunes, et absence d'outils standardisés pour structurer la participation et le suivi.	
Objectif : Renforcer la qualité, l'inclusivité et la traçabilité de la planification communautaire afin d'orienter les dotations vers des projets pertinents, légitimes et suivis	
Recommandation : Mettre en place un dispositif d'appui-conseil et de formation des CLS, CLD et ETD, adossé à des canevas standard de planification participative, avec consultation communautaire obligatoire et mesures de participation accrue des femmes et des jeunes.	
Actions clés à envisager	- Former les membres des CLS, CLD et ETD sur la planification locale, les règles budgétaires, la passation des marchés et le suivi (sessions pratiques + appui sur dossiers réels); - Rendre obligatoire la consultation communautaire préalable à toute planification de projet, avec procès-verbal (PV) et signatures des participants/représentants; - Réserver un quota (à préciser) de projets communautaires portés par des femmes ou des jeunes dans les zones concernées; - Outiller les comités de gestion avec des canevas standard (diagnostic partagé, priorisation, fiches-projet, suivi des engagements, PV de consultation); - Publier les résultats de concertation (listes de priorités, PV, réponses aux recommandations) sur les panneaux d'affichage des ETD et dans les restitutions locales.
Acteurs responsables	ETD ; CLS/CLD ; organisations de la société civile (y compris organisations de femmes et de jeunes) ; Provinces (appui/coordination)
Horizon de mise en œuvre	Court terme (0–6 mois) pour le kit de formation et les canevas ; itératif ensuite avec cycles semestriels de concertation et de restitution.

12.6 Durabilité des infrastructures financées

Titre : Durabilité des infrastructures financées
Constat : De nombreux ouvrages financés par la dotation (écoles, forages, routes, centres de santé) se dégradent rapidement faute d'entretien, de plan de maintenance ou de prise en charge claire par les communautés et les ETD. L'absence de mécanisme de financement dédié à l'entretien compromet l'impact durable des investissements. Les aspects fonciers liés aux infrastructures à construire sont également négligés

Rapport étude BSA

Objectif : Assurer la pérennité et l'efficacité à long terme des infrastructures financées par les DOTs, grâce à un système clair de transfert, d'entretien et de responsabilisation des bénéficiaires.	
Recommandation : Mettre en place un dispositif de durabilité obligatoire pour tout projet d'infrastructure financé par les DOTs, incluant un fonds d'entretien, un plan de maintenance et des comités de gestion locale associés aux ETD.	
Actions clés à envisager	- Régulariser les aspects fonciers avant toute investissement sur un terrain. Pas de titre foncier clairement établi au nom de l'ETD, pas de d'investissement. S'assurer que les constructions ne se font pas sur des sites minéralisés définis par écrit par le titulaire du permis pour limiter les risques - Affecter un fonds d'entretien (prélevé sur les frais de fonctionnement des DOTs ou par un cofinancement communautaire/partenariat local) - Créer des comités de gestion locale des ouvrages avant toute cession formelle. - Exiger une fiche de transfert technique et un plan d'entretien pluriannuel pour tout projet à impact permanent (ouvrages publics, routes, adductions d'eau, etc.). - Établir un Fonds d'appui à la maintenance communautaire, centralisé ou provincial, pouvant être financée par une fraction des DOTs (% à définir), des contributions locales, du principe Utilisateurs payeurs ou des appuis partenaires (ex. GIZ, Banque mondiale, BAD). - Former les ETD et les comités de gestion à la maintenance préventive et à la mobilisation des contributions locales lorsque nécessaire.
Acteurs responsables	ETD (gestion et suivi des infrastructures) ; Comités de gestion locaux ; Ministère des Infrastructures et de l'Aménagement du territoire (appui technique) ; Ministère des Mines (supervision via DOTs) Ministre de tutelle lorsque c'est celui-ci qui hérite des infrastructures (école, centre de santé, route, etc) ; Partenaires techniques et financiers (appui méthodologique et fonds).
Horizon de mise en œuvre	Court terme (0–6 mois) pour les directives et canevas de plan d'entretien ; moyen terme (12–24 mois) pour l'opérationnalisation du Fonds d'appui et la mise en place des comités de gestion.

12.7 Suivi, rapportage et indicateurs d'impact

Titre : Suivi, rapportage et indicateurs d'impact	
Constat : Le suivi actuel des DOTs reste centré sur les dépenses financières, avec peu d'évaluation des résultats et des impacts sur les communautés. Les rapports transmis par les ETD et organismes spécialisés sont hétérogènes, souvent incomplets, et rarement publiés. Cette faiblesse empêche d'apprécier la réelle contribution des DOTs au développement local et limite la transparence vis-à-vis des populations.	
Objectif : Mettre en place un système de suivi harmonisé, transparent et orienté vers l'impact, permettant de mesurer l'efficacité des investissements, de comparer les performances entre ETD, et d'améliorer la redevabilité publique.	
Recommandation : Établir un dispositif national de suivi et de rapportage standardisé, adossé à une plateforme numérique publique (peut-être la même que celle définie pour les autres dimensions), intégrant des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux.	
Actions clés à envisager	- Normaliser les canevas de rapportage (technique, financier, environnemental, social) pour toutes les ETD et organismes spécialisés. - Définir et appliquer un référentiel d'indicateurs d'impact, incluant notamment : ○ Nombre d'emplois créés, ○ Revenus générés localement, ○ Retour sur investissement communautaire; ○ Taux de scolarisation; ○ Accès à l'eau potable; ○ Accès aux soins; ○ Préservation des zones sensibles. - Centraliser et publier tous les rapports sur une plateforme numérique nationale dédiée à la transparence ⁴(gérée par le Ministère des Mines / COREF, avec un appui technique possible d'organismes tels que la Cellule Technique de Coordination et

⁴ Portail unique EESS-BSA : Afin d'éviter les redondances et divergences de données, le portail public proposé dans l'EESS et la plateforme de suivi des DOT (BSA) seront fusionnés en un seul portail national. Le COREF/Ministère des Finances en assure l'hébergement et la gouvernance technique, en partenariat avec le Ministère des Mines (données BSA/DOT) et le Ministère de l'Environnement (volet E&S). Le modèle de données sera commun (canevas normalisés : technique, financier, E&S), avec identifiants uniques de projet, API ouvertes et tableaux de bord publics. Si un opérateur tiers avait été envisagé (ex. FOMIN), il interviendra en appui technique du portail unique, et non via une plateforme séparée. Un plan de maintenance (SLA, sauvegardes, mises à jour trimestrielles) et un registre des versions garantiront la pérennité et l'auditabilité.

Rapport étude BSA

	de Planification Minière (CTCPM) en partenariat avec les projets GIZ/ProGERIM); - Mettre en place un tableau de bord interactif, accessible aux ETD, aux OSC et au public, avec des mises à jour semestrielles; - Former les ETD et OSC à l'utilisation de ces canevas et au suivi participatif.
Acteurs responsables	Ministère des Mines (pilotage), COREF (coordination), ETD (remontée d'informations), OSC (suivi citoyen), Partenaires techniques (GIZ, Banque mondiale, BAD) pour l'appui technique et la consolidation de la plateforme.
Horizon de mise en œuvre	Court terme (0–12 mois) pour la normalisation des canevas et la définition des indicateurs ; moyen terme (12–24 mois) pour la mise en place et l'opérationnalisation de la plateforme nationale de suivi et du tableau de bord public.

12.8 Renforcement du cadre réglementaire et des sanctions

Titre : Renforcement du cadre réglementaire et des sanctions	
Constat : Le cadre réglementaire actuel (décret n°22/20 et textes associés) présente des lacunes dans l'intégration des nouvelles obligations environnementales et sociales. L'application des quatre catégories de projets prévues par le Code minier est inégale. Des projets non viables (sans budget O&M ni porteur) continuent d'être validés. Le suivi des obligations des entreprises minières reste partiel, avec peu de sanctions effectives en cas de défaut de paiement, ce qui fragilise la crédibilité du dispositif.	
Objectif : Consolider le cadre légal et réglementaire afin d'assurer une sélection rigoureuse des projets, une meilleure conformité environnementale et sociale, et une responsabilisation accrue des entreprises minières.	
Recommandation : Procéder à la révision du décret n°22/20 et à l'application stricte des dispositions du Code minier, en y intégrant un mécanisme de sanctions transparent et une obligation de publier régulièrement les indicateurs de performance et les listes des entreprises conformes/défaillantes.	
Actions clés à envisager	- Réviser le décret n°22/20 pour y inclure explicitement : • Les obligations environnementales (changements climatiques, zones sensibles, normes de durabilité), • L'inclusion sociale (peuples autochtones, genre, jeunesse),

Rapport étude BSA

	• Les règles de gouvernance (transparence, reddition de comptes). - Appliquer systématiquement les quatre catégories de projets éligibles du Code minier : 1. Projets sociaux; 2. Projets économiques; 3. Chaînes de valeur locales; 4. Formation et renforcement des capacités. - Interdire les projets non viables (sans budget d'opération et de maintenance, ou sans porteur clairement identifié); - Former les organismes spécialisés (OS) et ETD à l'analyse économique simplifiée pour l'évaluation des projets; - Normaliser la publication des indicateurs de performance (financiers, économiques, sociaux, environnementaux) dans les rapports trimestriels; - Sanctionner les entreprises minières en défaut de paiement par retrait temporaire ou suspension de permis, selon les dispositions du Code minier; - Publier annuellement la liste des entreprises conformes et défaillantes, accessible au public via le portail national de suivi.
Acteurs responsables	Ministère des Mines et ministère des affaires sociales (pilotage) ; Ministère des Finances / COREF (supervision réglementaire et budgétaire) ; ETD et OS (application locale) ; ITIE-RDC (garantie de transparence) ; Entreprises minières (redevabilité).
Horizon de mise en œuvre	Immédiat (0–6 mois) pour l'application stricte des catégories de projets et l'interdiction des projets non viables ; court terme (6–12 mois) pour la révision du décret et la formation des OS/ETD ; moyen terme (12–24 mois) pour la consolidation du dispositif de sanctions et la publication régulière.

12.9 Valorisation stratégique du portefeuille de projets

Titre : Valorisation stratégique du portefeuille de projets
Constat : La programmation des dotations reste souvent marquée par une logique de "compensation" (dispersion de micro-projets à faible effet d'échelle), avec une faible part de projets

Rapport étude BSA

productifs structurants. L'absence de planification pluriannuelle et d'exigences économiques minimales limite l'impact sur l'emploi, les revenus locaux et l'attractivité des territoires.	
Objectif : Recentrer les dotations sur des investissements structurants à fort impact économique et social, en maximisant les effets d'entraînement (emplois, revenus, chaînes de valeur) et en facilitant les cofinancements.	
Recommandation : Mettre en place un cadre de sélection et de planification pluriannuelle qui impose une part minimale de projets productifs, des exigences économiques (mini business-plan) et des programmes pluriannuels propices au cofinancement.	
Actions clés à envisager	- Sortir de la logique de compensation pour cibler des investissements structurants à fort impact économique et social; - Introduire une grille de sélection imposant qu'au moins 50 % du budget annuel soit dédié à des projets à impact économique direct; - Exiger, pour tout projet productif, un mini business-plan précisant marché cible, schéma de gouvernance/exploitation et plan de maintenance (O&M); - Ajouter un critère “revenus/emplois locaux générés” avec pondération ≥ 20 % dans l'évaluation des projets; - Encourager les projets à phases multiples (2–4 ans) : infrastructures de production, appui aux filières locales, zones d'activités économiques (ZAE), services de soutien; - Instaurer une planification pluriannuelle permettant d'utiliser les dotations comme levier de cofinancement (fonds publics, entreprises, bailleurs, PPP), avec matrices de risques et accords-cadres.
Acteurs responsables	Ministère du Plan (cadre pluriannuel et cohérence territoriale) ; Ministère des Finances / COREF (règles budgétaires et suivi) ; Ministère des Mines (pilotage BSA/DOT) ; Provinces/ETD (programmation et exécution) ; Entreprises minières (partenariats de filière) ; Bailleurs/PPP (cofinancement) ; OSC (concertation et redevabilité).
Horizon de mise en œuvre	Court terme (0–6 mois) : adoption de la grille, de la règle 50 % productif et du critère ≥ 20 % revenus/emplois. Moyen terme (12–24 mois) : déploiement des programmes pluriannuels et premières ZAE/filières.

	Long terme (24–36 mois) : montée en charge des cofinancements et consolidation des portefeuilles structurants.
--	--

12.10 Synthèse des recommandations priorisées

Le tableau ci-dessous présente les recommandations jugées les plus structurantes pour la transformation durable du mécanisme BSA. Elles intègrent les résultats de l'analyse réglementaire, des investigations de terrain, des constats du rapport ODEP et les ajustements apportés pour assurer une cohérence avec les initiatives existantes (ProGERIM/ECORIM – GIZ). Classées par domaine stratégique, elles sont associées à un horizon de mise en œuvre pour faciliter la planification progressive, tout en assurant un alignement avec les priorités nationales de gouvernance, d'efficacité économique, de conformité environnementale et de durabilité.

Domaine stratégique	Recommandation prioritaire	Horizon temporel
Transparence	Portail public unique EESS/BSA intégrant affichage des montants, projets, indicateurs de performance et d'impact (en s'appuyant sur ProGERIM (création d'une API ou autre))	Court – Moyen terme
Participation	Mise en place de comités pluriels de suivi (OSC, femmes, jeunes, coutumiers), associés formellement au Comité national de suivi et utilisant les réseaux locaux ProGERIM/ECORIM	Court terme
Planification	Adoption d'une grille garantissant au moins 50 % de projets économiques et alignée sur les outils de planification budgétaire promus par ProGERIM	Court terme
Viabilité économique	Élaboration de business plans pour les projets, avec critères liés aux revenus locaux et à l'emploi	Court terme
Conformité	Application stricte des 4 catégories légales du Code minier et contrôle croisé DGI - DOT pour prévenir les minorations et défauts de paiement	Immédiat
Suivi & impact	Mise en place d'un système d'indicateurs différenciant performance (mise en œuvre, conformité) et impacts (emplois, services, développement local)	Moyen terme
Harmonisation locale	Uniformisation des Plans de Développement Local (PDL) et Plans Annuels d'Investissement (PAI) au niveau des ETD	Moyen terme

Gouvernance	Organisation d'audits participatifs et indépendants des DOTs, incluant la vérification de la conformité aux procédures de marchés publics et la publication annuelle des entreprises minières défaillantes	Long terme
Durabilité	Création d'un fonds d'appui à la maintenance communautaire pour assurer la pérennité des infrastructures financées	Long terme

13. Mise en œuvre, pilotage et perspectives du dispositif BSA consolidé

13.1 Déclinaison opérationnelle des recommandations

La mise en œuvre des recommandations consolidées requiert une approche progressive, fondée sur la faisabilité, la priorité stratégique, le renforcement institutionnel et l'impact attendu. Elle doit également s'appuyer sur les synergies avec les projets déjà en cours (ProGERIM, ECORIM - GIZ), afin d'éviter toute duplication et de renforcer l'efficacité du dispositif. Quatre horizons sont proposés sur une période de 36 mois :

13.1.1 Actions immédiates (0–6 mois)

- Élaboration et diffusion d'une grille de sélection harmonisée des projets, intégrant une pondération économique et sociale;
- Lancement d'une campagne nationale de transparence : affichage des montants et projets dans les ETD, réunions publiques, publication sur le Portail public unique EESS/BSA;
- Mise en place du contrôle croisé DGI–DOTs pour détecter les minoration et défauts de paiement, avec implication de l'IGF;
- Appui technique ciblé aux comités de gestion locaux pour l'identification et la priorisation de projets à fort impact économique et social;
- Adoption d'un décret interministériel officialisant le Comité national de suivi et de transparence, ses attributions, et les obligations de reporting des DOTs.

13.1.2 Actions à court terme (6–12 mois)

- Formation des organes de gestion et du comité de suivi à la planification participative, à l'analyse économique simplifiée, à la redevabilité et aux procédures de marchés publics;
- Intégration des critères de viabilité économique (budget O&M, porteur identifié, emploi local) dans les canevas de projets;

- Constitution d'un vivier de projets productifs structurés par filières prioritaires (agriculture, artisanat, énergie, services);
- Début du déploiement d'outils numériques interopérables avec ceux de ProGERIM (transparence, suivi budgétaire participatif);
- Mise en place d'un mécanisme de sanctions graduées pour les entreprises minières défaillantes (y compris suspension de permis).

13.1.3 Préparation du moyen terme (12–24 mois)

- Harmonisation intercommunale des Plans de Développement Locaux (PDL) et synchronisation avec les stratégies provinciales et nationales;
- Déploiement progressif du Portail public unique EESS/BSA avec intégration d'indicateurs différenciés (performance vs impact);
- Organisation annuelle d'audits participatifs et indépendants des DOTs, incluant la vérification des marchés publics et la publication des entreprises minières en défaut;
- Renforcement des capacités techniques des services déconcentrés (Mines, Environnement, Planification, Finances) pour l'instruction et le suivi des projets;
- Création progressive d'un fonds d'appui à la maintenance communautaire, alimenté par une quote-part des DOTs et d'autres contributions.

10.3.1. Consolidation et institutionnalisation (24–36 mois)

- Généralisation du Portail public unique EESS/BSA à toutes les provinces minières;
- Institutionnalisation des audits participatifs comme obligation réglementaire annuelle;
- Intégration complète des indicateurs de performance et d'impact dans les rapports nationaux sur la gouvernance minière;
- Consolidation du fonds de maintenance communautaire, alimenté par des contributions multi-acteurs (État, entreprises, collectivités, partenaires).

13.2 Pilotage, coordination et suivi

Un Comité de suivi et de transparence EESS/BSA (ci-après " le Comité") devra être mis en place pour piloter et assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des recommandations des 2 études liées à la réalisation de l'EESS de la stratégie de réforme des finances publiques réalisé dans le cadre du projet ENCORE

13.2.1 Finalité

Assurer, de manière unifiée, le suivi, la transparence et l'exécution des recommandations issues de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et des études sur le mécanisme de partage des bénéfices (BSA/DOT), afin d'améliorer l'efficacité, la redevabilité et l'impact des réformes.

13.2.2 Mandat / Attributions

Le Comité est chargé de :

1. **Supervision** : piloter l'intégration et l'application des recommandations EESS/BSA par les institutions compétentes (nationales, provinciales/ETD) et les opérateurs concernés.
2. **Suivi périodique** : établir un rythme de suivi **au minimum semestriel** avec tableaux de bord consolidés, écarts constatés et **mesures correctives** assorties d'échéances.
3. **Transparence** : garantir la **traçabilité de bout en bout** des flux financiers liés aux DOT et la **publication régulière** (montants, dates, bénéficiaires, état d'exécution).
4. **Normes E&S** : veiller à l'intégration et au respect des exigences environnementales et sociales (EIES/PGES proportionnées au risque, mécanismes de plaintes, VBG/EAS/HS).
5. **Indicateurs d'impact** : définir et suivre un référentiel d'indicateurs (environnement, social, emploi, revenu local, satisfaction, gouvernance) et publier les résultats.
6. **Alerte et recommandation** : identifier les obstacles, formuler des recommandations opérationnelles et saisir, le cas échéant, les autorités compétentes pour arbitrage.

13.2.3 Principes de transparence

Les travaux du Comité s'alignent sur les meilleures pratiques de divulgation et de suivi public des informations (budgétaires, minières et E&S), avec **publication proactive** des décisions, rapports et jeux de données non sensibles.

13.2.4 Composition multipartite

- **Pouvoirs publics** : Mines, Environnement, Affaires sociales, Finances/Trésor, Planification (niveau central et provincial).
- **Collectivités** : Représentants des ETD bénéficiaires.
- **Secteur privé** : Entreprises minières / organisations professionnelles.
- **Société civile** : ONG environnementales et communautaires, représentants des femmes et des jeunes.

- **Partenaires techniques** : institutions d'appui et expertise indépendante (E&S, passation de marchés, finances publiques, S&E).

Présidence : instance garante de la transparence (ex. Mécanisme national de transparence extractive).

Vice-présidence : instance garante de la réforme des finances publiques.

La présidence et la vice-présidence sont précisées selon le contexte national, pour ancrer la transparence et la gestion budgétaire.

13.2.5 Secrétariat technique

Un Secrétariat technique appuie le Comité pour : (i) la consolidation des données, (ii) l'alimentation d'une **plateforme numérique** de suivi, (iii) la préparation des tableaux de bord et rapports, (iv) l'organisation des missions de vérification et des consultations.

13.2.6 Fonctionnement et livrables

- **Réunions** : trimestrielles (au besoin mensuel en phase de démarrage).
- **Tableaux de bord** : au moins trimestriels, détaillés par province/ETD.
- **Rapport semestriel public** : état d'avancement, écarts, mesures correctives, suivi des flux DOT, points E&S.
- **Rapport annuel** : résultats, impacts, enseignements, ajustements méthodologiques, plan d'actions actualisé.
- **Consultations publiques** : organisation périodique d'ateliers de restitution et d'écoute des parties prenantes.

13.2.7 Mécanismes de traçabilité et de données

- **Journal financier unifié** des DOT (collecte → transfert → engagement → paiement → exécution).
- **Portail public** : publication des flux, projets financés, indicateurs, décisions du Comité.
- **Ouverture des données** (open data) lorsque possible et respectant les exigences légales.

13.2.8 Articulations institutionnelles

- Coordination avec les organes de contrôle et d'évaluation existants pour éviter les doublons et renforcer l'effectivité.
- Possibilité de missions conjointes (contrôle budgétaire, conformité E&S, marchés) et de revues de portefeuille (cartographie SIG des projets, priorisation, durabilité/maintenance).

10.3.2. Calendrier de mise en œuvre

- **Phase pilote (6–9 mois)** : sur un échantillon d'ETD prioritaire, avec évaluation indépendante.
- **Généralisation** : déploiement national/provincial progressif après ajustements issus du pilote.

10.3.3. Dispositions finales

Le Comité est **formalisé par un acte réglementaire** (arrêté ou décret) qui précise : la composition nominative, le mandat, les règles de quorum, les modalités de publication, la protection des données sensibles, les relations avec les organes de contrôle et les dispositions transitoires.

13.3 Perspectives de transformation systémique

Au-delà des réformes techniques, le mécanisme BSA peut être envisagé comme un vecteur de transformation systémique du développement local, à condition d'intégrer une vision stratégique élargie. Cette perspective repose non seulement sur l'intégration territoriale et la planification pluriannuelle, mais aussi sur des dispositifs d'autonomisation communautaire et de cofinancement structurant, complémentaires aux actions déjà proposées dans les phases de mise en œuvre. en levier stratégique de développement local durable s'il :

- S'inscrit dans une vision territoriale intégrée (plans provinciaux, filières productives, axes de désenclavement);
- Devient un outil de planification pluriannuelle avec logique d'investissement à phases;
- Favorise des cofinancements avec bailleurs, fonds nationaux ou entreprises pour maximiser l'effet levier;
- Sert de plateforme d'autonomisation des communautés par la responsabilisation dans la gestion des projets.

13.3.1 Tableau indicatif de suivi des performances

Ce tableau regroupe les principaux indicateurs de performance associés aux recommandations prioritaires formulées dans le cadre de la réforme du dispositif BSA. Il permet de suivre de manière opérationnelle la mise en œuvre progressive du plan d'action, en associant à chaque domaine stratégique des cibles chiffrées, vérifiables et alignées sur les résultats attendus. Ce dispositif vise à renforcer la transparence, l'efficacité des investissements communautaires et la redevabilité des parties prenantes.

Tableau 10.indicateur de performance de la mise en œuvre des recommandations

Domaine	Indicateur	Cible
Gouvernance & transparence	% de rapports publiés par DOTs	100 % des DOTs annuellement
Transfert des fonds	Taux de paiement à temps des entreprises minières	95 %
Suivi financier	Nombre d'audits annuels réalisés	100 % des DOTs chaque année
Environnement	% de projets dotés d'EIES validé	90 %
Alignement sur les PDL	% de projets alignés avec les PDL	90 %
Sélection des entreprises	% d'entreprises locales accréditées	80 %
Entretien des ouvrages	% d'infrastructures entretenues par fonds de réserve	90 %
Application des sanctions	% de sanctions appliquées aux entreprises défaillantes	80 % des cas identifiés
Formation des OS	Nombre de sessions de formation réalisées	100 % des OS formés/an
Traitement des plaintes	% de plaintes citoyennes résolues via plateforme numérique	80 % sous 3 mois

13.3.2 Décret Interministériel pour formalisation du comité de suivi

Adoption d'un décret interministériel validant cette feuille de route et mise en place du Comité de Suivi et d'Exécution des Réformes des DOT sous la supervision de l'ITIE-RDC.

14. Conclusion générale

L'étude consolidée sur la dotation de 0,3 % des revenus miniers en République Démocratique du Congo met en évidence à la fois les progrès enregistrés et les limites structurelles de ce mécanisme. Afin d'éviter les redites avec les constats déjà évoqués dans les sections précédentes, cette conclusion se concentre ici sur la synthèse des messages clés et leur articulation stratégique. Malgré une architecture réglementaire robuste et une dynamique politique favorable, les résultats sur le terrain restent inégaux, freinés par des

lacunes en matière de gouvernance, de transparence, d'efficacité technique et d'intégration territoriale des revenus miniers en République Démocratique du Congo met en évidence à la fois les progrès enregistrés et les limites structurelles de ce mécanisme. Malgré une architecture réglementaire robuste et une dynamique politique favorable, les résultats sur le terrain restent inégaux, freinés par des lacunes en matière de gouvernance, de transparence, d'efficacité technique et d'intégration territoriale.

14.1 Principaux constats

- Une mise en œuvre partielle et asymétrique entre les provinces, avec des DOT inactives et des entreprises minières en défaut de versement;
- Une gouvernance déficiente, marquée par des pratiques non transparentes, l'absence d'audits réguliers et des procédures de passation des marchés peu maîtrisées;
- Une absence de cadre systématique pour l'analyse environnementale et sociale des projets financés;
- Une faible redevabilité communautaire et un déficit de suivi de l'impact réel sur les conditions de vie.

14.2 Orientations stratégiques proposées

Le rapport formule une série de recommandations structurées et hiérarchisées selon des horizons de temps et des axes de réforme, comprenant notamment :

1. La mise en place d'un système transparent de gestion et de redevabilité (plateformes, comités pluriels, audits citoyens);
2. L'intégration de critères économiques, environnementaux et sociaux dès la sélection des projets;
3. La structuration d'un portefeuille de projets pluriannuels à fort impact, soutenu par un vivier de projets productifs sectoriels;
4. La création d'un cadre légal renforcé, incluant les sanctions, les obligations de conformité et les exigences de performance;
5. La professionnalisation des DOT et des OS par la formation, l'encadrement et l'harmonisation des outils;
6. La mise en place d'un Comité de Suivi et d'Exécution des Réformes (CSER-DOT) encadré par décret interministériel.

14.3 Engagements attendus et prochaines étapes

La réussite de cette transformation dépendra d'un engagement concret des différents acteurs :

- Du gouvernement congolais, pour encadrer juridiquement le processus et fournir les outils réglementaires;
- Des entreprises minières, pour honorer leurs obligations en toute transparence;
- Des communautés locales et OSC, pour participer activement à la planification et au suivi;
- Des partenaires techniques, pour accompagner les réformes dans la durée.

L'adoption du décret de création du CSER-DOT et la validation en atelier multi-acteurs du plan d'action proposé constituent les prochaines étapes essentielles pour faire du BSA un véritable levier de développement territorial durable.

15. ANNEXES

15.1 Annexe 1. : BIBLIOGRAPHIE

Centre Carter, novembre 2024 : Livre Blanc sur les Cahiers des Charges des Entreprises Minières en RDC

AFREWATCH, Septembre 2024 : Analyse de l'efficacité du système de recouvrement des impôts, droits et taxes applicables au secteur minier : Cas des minéraux de la transition énergétique

Programme Régional Sahel et KONRAD ADENAUER STIFTUNG : Entre Etat et populations : l'impact de l'exploitation aurifère industrielle sur la société burkinabè. Francis SIMONIS, Octobre 2023

ORCADE : Rapport final d'analyse de l'impact du fonds minier de développement local sur la vie des communautés. Période 2017-2019, Décembre 2020, 214 P

Justice Pour Tous, janvier 2021 : Guide citoyen de suivi de la redevance minière et du cahier des charges : Pour un contrôle citoyen des revenus infranationaux et suivi des obligations sociétales des entreprises minières

AFREWATCH, Mars 2022 : Guide de vulgarisation : 28 questions pour comprendre le manuel de procédures de gestion de la dotation minimum de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier en RDC

Ministère du Plan et ministère de la Décentralisation et Aménagement du territoire : Guide méthodologique de planification provinciale et locale, Version finale

CONSORTIUM MAKUTA YA CONGO, Novembre 2020 : La redevance minière destinée aux entités territoriales décentralisée : Un casse-tête à résoudre

Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale, Ministères des Mines, Décembre 2021 : Arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN. du 21 décembre 2021 portant approbation du manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier

Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale, Ministères des Mines, Décembre 2021 : Manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier

Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale, Ministères des Mines, Décembre 2021 : Règlement Intérieur-type de mise en œuvre du

manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier

Comprendre et Agir dans le Secteur Minier Industriel et Artisanal « CASMIA Asbl » : Perception et gestion de la redevance minière par les entités territoriales décentralisées : l'arbre qui cache la forêt. Enquête menée dans quelques entités territoriales décentralisées des provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, Février 2021 ; 27P

ITIE-RDC avec le soutien technique et financier de la GIZ RDC (ProGERIM) : Rapport de l'étude pilote sur l'évaluation de l'application par les organismes spécialisés et les entreprises des dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier. Décembre 2024, 50P

KPMG-SECOR, mars 2013 : Analyse du partage des bénéfices des activités aurifères au Burkina Faso : Rapport final.

ODEP juin 2025 Gouvernance catastrophique de la dotation de 0,3 % sur le chiffre d'affaires des entreprises minières en faveur des communautés locales : un grave déni de la justice distributive

15.2 Annexe 2 : Rapports d'investigations complémentaires



Résultat investigation
complémentaire BSA

15.3 Annexe 3 : Synthèse investigation 3 Kasai et Lomami



MINISTRE DES FINANCES

COMITE DE PILOTAGE ET D'ORIENTATION DE LA REFORME DES FINANCES PUBLIQUES

« COREF »

PROJET D'AMÉLIORATION DU RECOUVREMENT DES RECETTES ET DE LA GESTION DES DÉPENSES EN RDC

« ENCORE »

(Sur financement IDA)

IDA-70200 & IDA-D9510

RAPPORT SYNTHÈSE DE MISSION DANS LE KASAI ET LE KASAI CENTRAL

SERVICES D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL (FIRME) CHARGE DE :

- (i)** L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE ET
- (ii)** L'EVALUATION DU PARTAGE DES BENEFICES DE L'EXPLOITATION MINIERE AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES



Décembre 2024

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de de l'élaboration de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique ainsi que l'évaluation du partage des bénéfices de l'exploitation minière avec les communautés locales, deux équipes d'Experts de la Firme Land Ressources ont organisé une mission sur le terrain dans la ville de Tshikapa, chef-lieu de la Province du Kasai et la ville de Kananga, Province du Kasai Central.

La mission avait pour objectif d'obtenir le maximum d'informations sur la mise en œuvre des dispositions contenues dans :

- Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées
- L'arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN. Du 21 décembre 2021 portant approbation du manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.

2. DÉROULEMENT DES MISSIONS

La mission a été conduite par deux (02) équipes dont :

Equipe A pour le Kasai : M. Marcellin LUKONGO, M. Mardoché PAKA MAFUILA, Mme Inch'Allah GUPA

Equipe B pour le Kasai Central : M. LOHETA LUMUMBA junior, M. BISSABISSA Cédric

Elle a consisté en des entretiens auprès des acteurs clés des services provinciaux sur la base d'un questionnaire.

3. PERSONNES RENCONTREES

Les deux équipes ont pu rencontrer les acteurs en relation avec l'objet d'étude pour avoir des informations primaires sur la cartographie des mines et de l'application de la loi sur le BSA.

Pour la province du Kasai, les personnes rencontrées sont :

- Ministre provincial en charge des Mines
- Chef de Division Provincial des Mines et Géologie
- Directeur Provincial du SAEMAPE (Echanges téléphoniques)

Pour la province du Kasai Central, les personnes rencontrées sont :

Rapport étude BSA

- Coordonnateur de la société civile de Kasai central
- Chef du bureau des Mines et Géologie
- Equipe de SAEMAPE (directeur provincial, chef division technique et chef division administrative)

4. POINTS D'ECHANGES

Lors des échanges avec les personnes rencontrées, les points d'échanges sont les suivants :

- Présentation succincte de l'objectif de la mission ;
- Actualisation de la cartographie de l'exploitation minière ainsi que les différents détenteurs des titres miniers dans la province ;
- Échanges sur la connaissance et l'application du BSA

5. RESULTATS DES ECHANGES

	Province du Kasai	Province du Kasai Central
Synthèse des entretiens sur la situation de l'exploitation minière	- Absence de société minière dans la province - Forte exploitation artisanale pour le diamant de joaillerie - Exploitation artisanale non déclarée ; - Exploitants organisés en coopérative ; - Tous les exploitants disposant d'un permis ont établi des cahiers de charges avec les communautés ; - Installation d'une nouvelle compagnie chinoise dans le carré minier de SOGEMIKA ; - Constat de 02/10 unités minières sont en exploitation. Il s'agit de : Yollande MWAMBA MUYEMBI (100%) et Projet zone d'exploitation artisanale (100%) ; - Existence de plusieurs comptoirs d'achat de diamant mais seuls 04 sont agréés ; - Exploitation organisée dans la clandestinité et la fraude	- Exploitation artisanale par des coopératives minières - Peu d'informations sur les bénéfices de l'exploitation minière - Tous les exploitants disposant d'un permis ont établi des cahiers de charges avec les communautés ; - Liste de 15 coopératives minières fonctionnelles disponibles
Situation des transferts BSA	Le transfert de la dotation de 0,3% n'est pas encore appliquée dans la province du Kasai	Le transfert de la dotation de 0,3% n'est pas encore appliquée dans la province du Kasai Central

6. DIFFICULTES RENCONTREES

Les principales difficultés rencontrées concernent :

- La disponibilité des acteurs clés.

Pour le Kasaï, le Directeur Provincial du SAEMAPE était indisponible pour des raisons liées à sa santé personnelle. Cependant, il a promis de fournir des informations liées notre requête par courriel.

Dans le Kasaï Central, les ministres provinciaux des mines et des affaires sociales n'ont pas été disponibles pour nous recevoir.

- Le manque d'informations sur le niveau d'application de la loi sur la dotation de 0,3%.

Les personnes rencontrées dans les deux provinces ignorent le mécanisme des BSA institué par l'arrêté interministériel n°00820/CAD.MIN/MINES/01/ et n°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN. Du 21 décembre 2021.

6. PERSPECTIVES

A l'issue de cette première mission, le constat global étant la non-application du BSA dans le grand Kasaï, il s'agira d'utiliser les informations documentaires contenues dans le rapport de l'ITIE-RDC 2020 -2021 qui stipule que 05 ETD de la province du Kasaï Oriental ont reçu des transferts. Le consultant enverra une équipe dans cette province pour approfondir et évaluer les résultats au niveau communautaire de ces transferts.

Les ETD concernées sont les secteurs Kakangayi, Mpemba, Movo Nkatshia, Tshijiba et la commune de Miabi.

ANNEXES

Annexe 1 : Ordre de mission



CONSEIL EN GESTION DES
RESSOURCES NATURELLES
NATURAL RESOURCES
MANAGEMENT CONSULTANTS

ORDRE DE MISSION COLLECTIF N°LR/DG/ZOF/029/2024

Les personnes dont les noms et qualité ci-après sont désignées pour effectuer une mission officielle dans les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai oriental et Lomami.

Il s'agit des experts ci-après, membre de la firme Land Ressources sarl :

1. LUKONGO KATENDE MARCELLIN: Expert Socio-économiste/planificateur
2. PAKA MAFUILA MARDOCHE : Enquêteur
3. GUPA INCH'ALLAH: Experte Environnementaliste et enquêteur

Objet de la mission : RECOLTE DES DONNES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL STRATEGIQUE(EESS) DU PROJET ENCORE ET À L'EVALUATION DU PARTAGE DES BENEFICES DE L'EXPLOITATION MINIERE AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES (BAS)

Lieu de la Mission : Province du Kasai, Kasai Central, Kasai oriental et Lomami

Date de début. : 22 novembre 2024

Date de fin mission : 14 Décembre 2024

Durée de la mission. : 1 mois

Moyen de transport. : Avion, Véhicule et moto

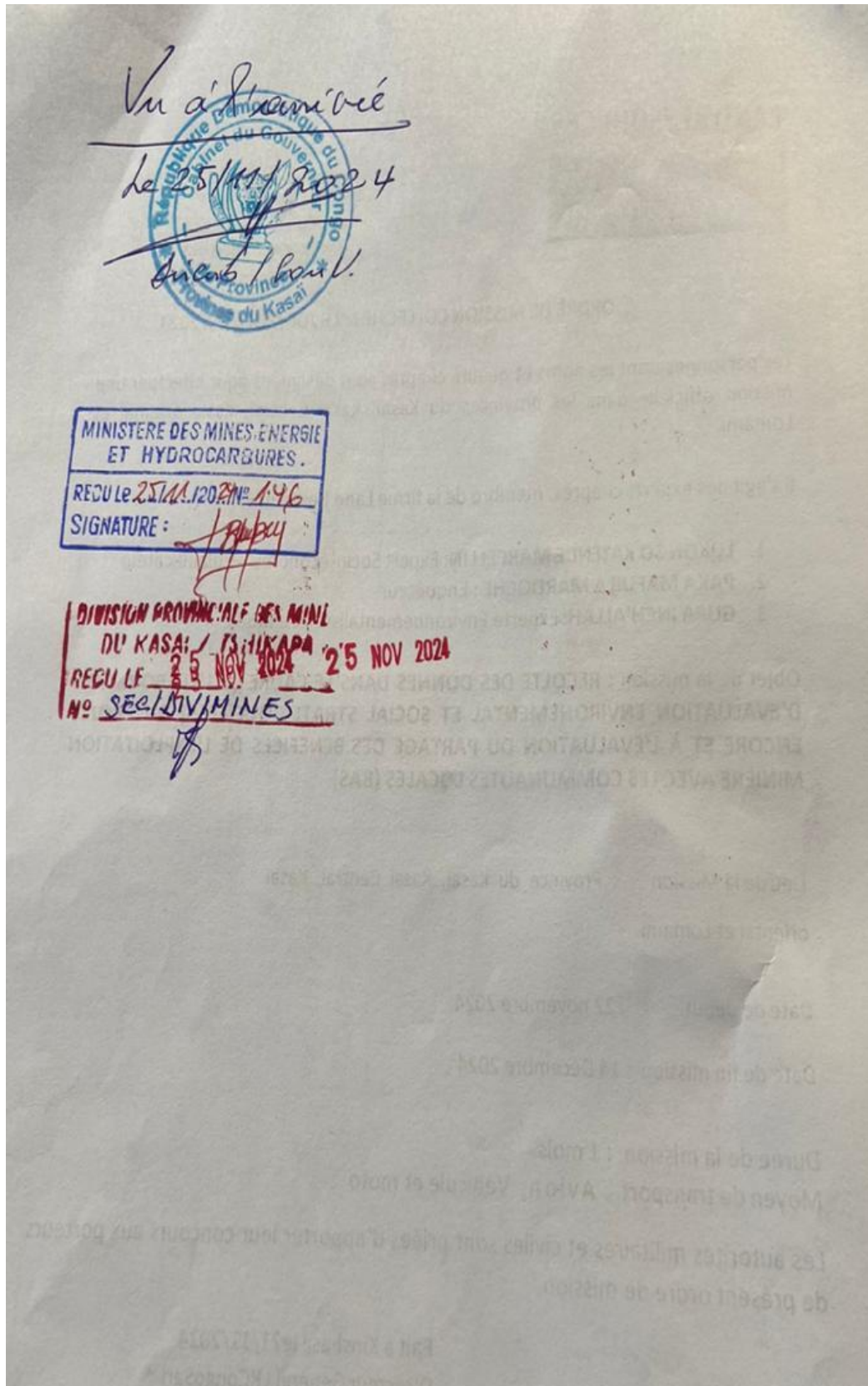
Les autorités militaires et civiles sont priées d'apporter leur concours aux porteurs de présent ordre de mission.

Fait à Kinshasa le 21/11/2024
Directeur Général LRCongoSarl

Franck Zola Mayazola



Rapport étude BSA



Annexe 2 : Quelques illustrations photographiques dans la province du Kasai



Entretien avec le Ministre provincial en charge des Mines dans la province du Kasai



Entretien avec le Chef de Division provinciale en charge des Mines dans la province du Kasai

Rapport étude BSA

Annexe 3. Liste des personnes rencontrées

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Comité de Pilotage et d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques
COREF

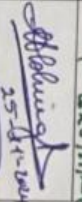
Projet d'Amélioration du Recouvrement des Recettes et de la Gestion des Dépenses en RDC
(Sur financement IDA)
IDA-70200 & IDA-D9510

MINISTRE DES FINANCES

SERVICES D'UN CONSULTANT INTERNATIONAL (FIRME) CHARGE DE :

1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE
2. L'EVALUATION DU PARTAGE DES BENEFICES DE L'EXPLOITATION MINIERE AVEC LES COMMUNAUTES LOCALES

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom(s)	Structure	Fonction	Téléphone / E-mail	Signature
02	KAZABI KAZABI JEANNG	GOVERNEMENT PROVINCIAL	MINI PRO MINE EXERCICE HYDRO	jeanng.kazabi@316.com 099209794	
03	MALI TSHINGOMBE Fideux	Ministère Province DES MINES Energie et Hydro	Conseiller Administratif et technique	0994514586	
04	KASAYI KASAYI CLEVERIS CAIRINE		CAIRINE	0990067073 0818258736	

Consultant : LAND RESOURCES

POUR LE KASAI CENTRAL



Échanges avec la SAEMAPE



Échanges avec le Bureau des mines

Liste des personnes rencontrées dans le Kasaï Central

Rapport étude BSA

Nom et prénom	Institution	Fonction	Téléphone	Email
BUKASA CHRISTIAN	SAEMAPE	Directeur provincial	0997390162	bukchristian@gmail.com
PHILEMON	SAEMAPE	Chef de division technique	0996794370	
CLAVER BAKAJIKA	SAEMAPE	Chef de division administration	0999685237	
BILY ILUNGA	MINES	Chef de bureau mines	0817365971	
KABU KAPU	Société civile	Coordonnateur	0812717629	

